

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi premier juillet deux mille vingt-deux.

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>	Valérie BONDUAU
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean- François		<input checked="" type="checkbox"/>	Nadège MOREAU
ANGEBAULT	Marie- Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia		<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtane GABORY
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre- Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean- Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert		<input checked="" type="checkbox"/>	Tony CHAUVET
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Valérie BONDUAU
BRANGEON	Marina		<input checked="" type="checkbox"/>	Anita ROBICHON
BREJON - RENOU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard		<input checked="" type="checkbox"/>	Yves PLUMEJEAU
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DEDENYS	Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>		
DELAMARE COLSON	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLON

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	Valéry DUBILLOT
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LEROY	Corinne		<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie DEDENYS
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François ALLARD
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Michel MICHAUD
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric WAGNER
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas LELABOURIER
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
OGER	Anne-Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		

La séance débute à vingt et une heure et dix minutes avec 42 conseillers et 18 procurations.

Madame Valérie BONDUAU a été désignée secrétaire de séance.

A – Partie variable

Présentation du plan d'action Territoire Engagé en Transition Ecologique actant la politique climat-air-énergie de Mauges-sur-Loire - stratégie climat-air-énergie 2022 à 2026 avec une demande de labellisation Territoire Engagé en Transition Ecologique 2 étoiles avec le cabinet Intermezzo

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame M. LE GAL, adjointe à la transition écologique et M. L. GODINEAU du cabinet Intermezzo pour présenter le plan d'action Territoire Engagé dans la Transition Ecologique



Mauges sur Loire
Présentation du programme d'actions
juillet 2022



Objectif de la présentation

- Rappel du processus de construction
- Présentation du programme d'action
- Échanges autour des propositions, de la mise en œuvre et du planning

Label CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

→ Une démarche nationale inspirée du **dispositif européen**

En France depuis 2008, sous l'appellation « Label Cit'ergie » jusqu'en 2021.



→ **Outil de management** des politiques climat-air-énergie

→ Système de qualité basé sur une **démarche progressive d'amélioration continue**, des premiers pas jusqu'à l'excellence

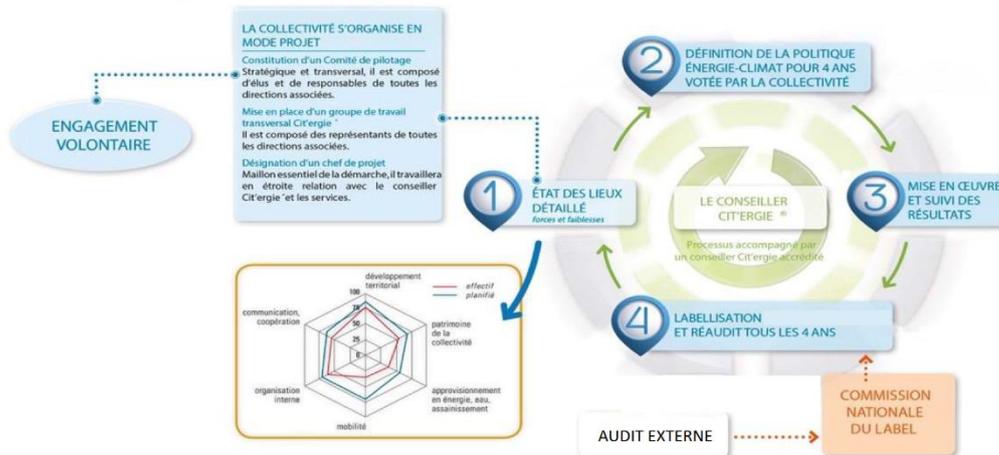
→ **Cible** : intercommunalités et communes

→ Un label basé sur **les compétences** des territoires

3

22/07/2022

Méthodologie en 4 étapes



4

22/07/2022

Un référentiel à 61 mesures réparties dans 6 domaines



Une approche globale, une organisation interne transversale en mode projet

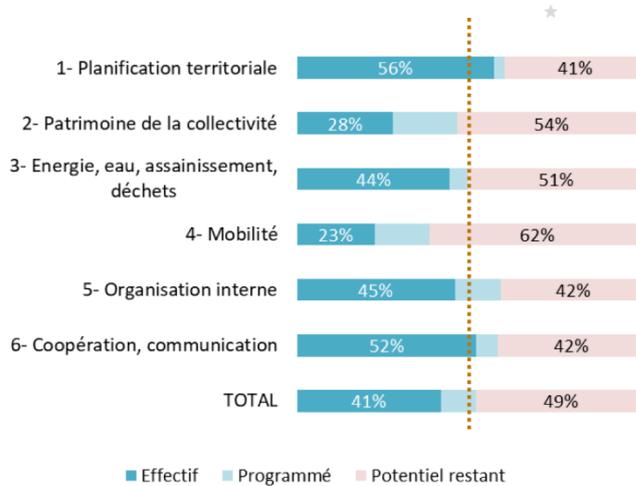
5 niveaux de performance pour progresser



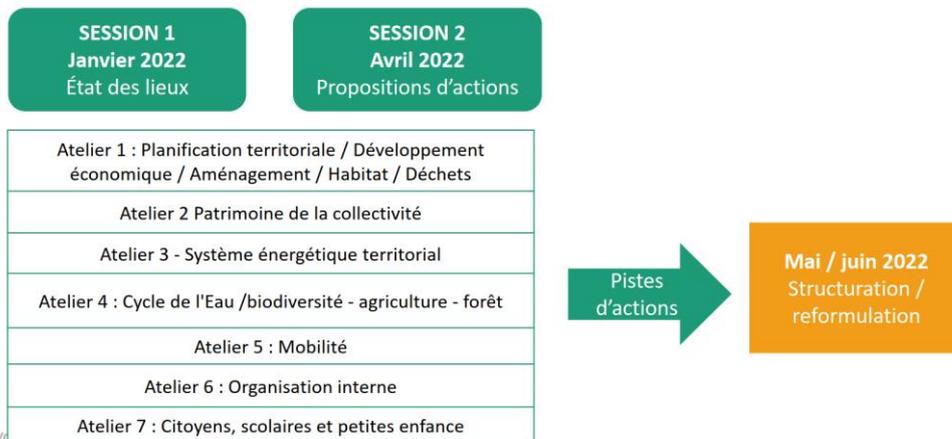
Le label est attribué pour 4 ans.
Au-delà, la collectivité est réauidée pour suivre les progrès réalisés et lui permettre de conserver sa distinction.

Une première évaluation très encourageante !

Deux secteurs à consolider



La construction du programme d'actions



La construction du programme d'actions

Une forte mobilisation pour la réalisation de l'état des lieux (janvier 2022) :

- Nb total d'élus ayant participé en moyenne entre 1 à 2 ateliers : 15 élus
- Nb total d'agents ayant participé en moyenne entre 1 à 2 ateliers : 27 agents
- Soit sur l'ensemble des 7 ateliers : 80 personnes / 100 sollicités ont participé aux ateliers

Un forte mobilisation pour la réalisation du Programme d'Actions (mars/avril 2022) :

- Nb total d'élus ayant participé en moyenne entre 1 à 2 ateliers : 12 élus
- Nb total d'agents ayant participé en moyenne entre 1 à 2 ateliers : 22 agents
- Soit sur l'ensemble des 7 ateliers : 61 personnes / 100 sollicités ont participé aux ateliers

22/07/2022

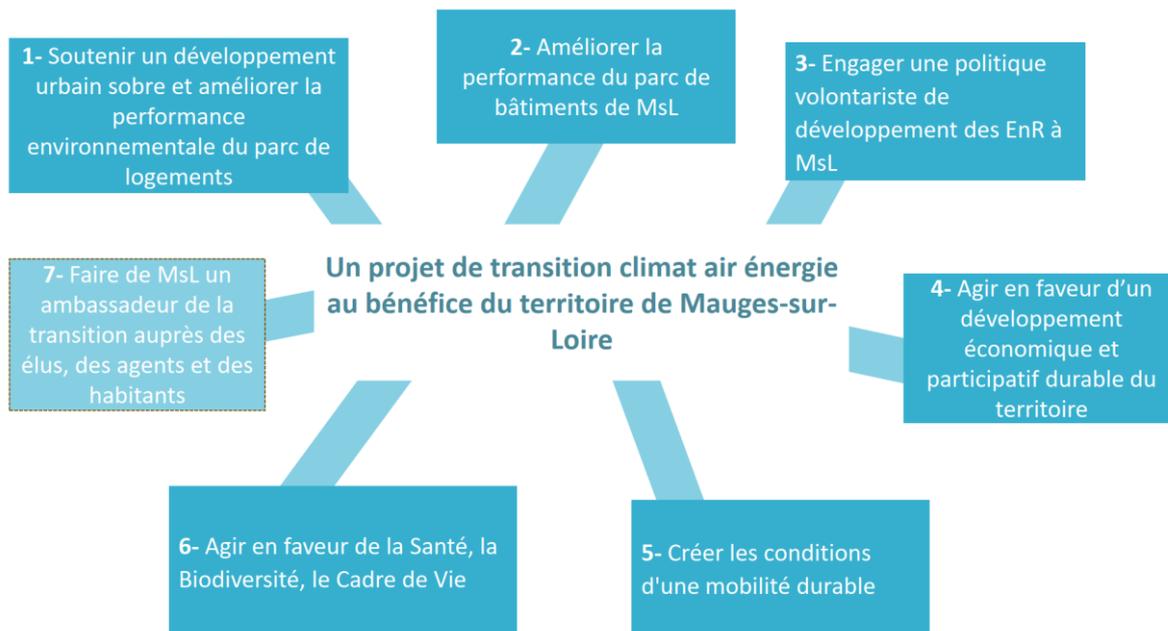
9

Un tableau partagé et détaillé

Objectif stratégique	N°Action	Intitulé de l'action	Descriptif concis	Objectifs (quantitatifs / qualitatifs)	Impact	Planification (réalisation, A, B, C, D)	Portage administratif et technique	Portage financier	Partenaires	Si porteur externe référent	Moyens financiers nécessaires	Moyens humains nécessaires	Moyens humains qualifiés	Impact énergétique	Bénéficiaires (population)	Budget engagé	Budget prévisionnel 2022	Budget 2023
Axe 1 - Soutien un développement urbain sobre et améliorer la performance environnementale du parc de logements																		
M1 S.4. Transition énergétique de la commune de Maugué	1	Plan d'actions	Mettre en place un Plan d'actions pour améliorer les performances énergétiques des logements.			2024	M1	M1 S.4. L101 / S. TE						⊕ ⊕ ⊕	-	-	-	
	4	Recensement	Recensement des logements de la commune de Maugué en vue de la mise en œuvre de la réglementation thermique (RT 2020) et de la mise en œuvre de la réglementation acoustique (RA 2016).			2023	M1	M1 S.4. L101 / S. TE / S. Conception	maugué					⊕ ⊕	⊕	-	-	-
	5	Plan de la commune	Plan de la commune de Maugué pour la mise en œuvre de la réglementation thermique (RT 2020) et de la mise en œuvre de la réglementation acoustique (RA 2016).			2023	M1	M1 S.4. L101 / S. TE / S. Conception	maugué					⊕ ⊕	⊕ ⊕	-	-	-
	6	Plan de la commune	Plan de la commune de Maugué pour la mise en œuvre de la réglementation thermique (RT 2020) et de la mise en œuvre de la réglementation acoustique (RA 2016).			2023	M1	M1 S.4. L101 / S. TE / S. Conception	maugué					⊕ ⊕	⊕ ⊕	-	-	-
	7	Plan de la commune	Plan de la commune de Maugué pour la mise en œuvre de la réglementation thermique (RT 2020) et de la mise en œuvre de la réglementation acoustique (RA 2016).			2023	M1	M1 S.4. L101 / S. TE / S. Conception	maugué					⊕ ⊕	⊕ ⊕	-	-	-
	8	Plan de la commune	Plan de la commune de Maugué pour la mise en œuvre de la réglementation thermique (RT 2020) et de la mise en œuvre de la réglementation acoustique (RA 2016).			2023	M1	M1 S.4. L101 / S. TE / S. Conception	maugué					⊕ ⊕	⊕ ⊕	-	-	-
	9	Plan de la commune	Plan de la commune de Maugué pour la mise en œuvre de la réglementation thermique (RT 2020) et de la mise en œuvre de la réglementation acoustique (RA 2016).			2023	M1	M1 S.4. L101 / S. TE / S. Conception	maugué					⊕ ⊕	⊕ ⊕	-	-	-

22/07/2022

10



AXE 1 Soutenir un développement urbain sobre et améliorer la performance environnementale du parc de logements

Objectif 1 : Transcrire les objectifs de la transition écologique dans la stratégie foncière et les opérations d'aménagement, d'urbanisme et d'adaptation

Objectif 2 : Outiller la rénovation énergétique des logements

Programme politique Mauges Sur Loire :

- **Attractivité :** Dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant
- **Protection de l'environnement :** Impulser une politique de transition écologique
- **Bien vivre ensemble :** Conforter le cadre de vie naturel

Objectif PCAET Mauges Communauté :

En 2030, les élus de Mauges Communauté souhaitent maintenir l'objectif « réglementaire » et baisser les consommations d'énergie de 20 % par rapport à 2012.

Axe 1 - Soutenir un développement urbain sobre et améliorer la performance environnementale du parc de logements									
Objectif stratégique	Intitulé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026	Priorité (de 1 à 3)	Portage politique	Portage administratif et technique
Obj 1.1. Transcrire les objectifs de la transition écologique dans la stratégie foncière et les opérations d'aménagement, d'urbanisme et d'adaptation	1.1.1. Faire de la transition écologique une colonne vertébrale des opérations d'aménagement (végétaliser les bourgs, renforcer les exigences environnementales des aménageurs, faciliter le vélo...)						1	Msl	Msl / S. urba - habitat / S. voirie / S. TE / S. Commandes publiques
	1.1.2. Communiquer, sensibiliser pour que les opérations d'aménagement s'emparent de la transition écologique (dans les déplacements auto / vélo, charte nuisance)						2	Msl - 6 COMMUNES	6 COMMUNES / Msl / S. urba - habitat / S. Cadre de vie / S. Scolaires sports / S. TE
	1.1.3. Utiliser les outils d'urbanisme (PLU...) au service de la politique de transition écologique de Msl.						1	Msl	Msl / S. urba - habitat / S. TE
	1.1.4. Gérer les eaux pluviales en infiltration dans les espaces publics						1	Msl	Msl / S. urba - habitat / S. TE
	1.1.5. Intégrer le PCAET dans les projets des communes						2	Msl, MC & Communes	Msl, MC & Communes / S. TE
	1.1.6. Adapter la voirie pour prendre en compte les phénomènes climatiques						2	Msl	Msl / S. urba - habitat / S. TE / S. voirie cadre de vie
	1.1.7. Etablir un Règlement local de publicité, avec la prise en compte des éclairages extérieurs						3	6 COMMUNES	6 COMMUNES / S. urba - habitat / S. TE
Obj 1.2. Outiller la rénovation énergétique des logements	1.2.1. Créer / utiliser les outils à disposition pour améliorer le parc de logements et le rendre plus performant et qualitatif						1	Msl & MC	Msl & MC / S. Urbanisme et habitat / CCAS / S. Santé Social / S. TE
	1.2.1. Informer, sensibiliser les habitants sur les travaux de rénovation énergétique						2	Msl & MC	Msl & MC / S. Urbanisme et habitat / CCAS / S. Santé Social / S. TE

Objectifs du référentiel :

- Voirie : la collectivité suit de l'avancement de sa politique et se fixe des objectifs : % de matériaux recyclés incorporés (en tonne), % de chantiers utilisant des enrobés tièdes ou à froid, % de surfaces utilisant des matériaux clairs sur les nouveaux projets d'espaces publics, % de chantiers utilisant des matériaux perméables

AXE 2 Améliorer la performance du parc de bâtiments de Msl

Objectif 1 : Planifier la rénovation énergétique du parc de bâtiments

Objectif 3 : Améliorer la performance énergétique du parc de bâtiments et des éclairages

Objectif 2 : Suivre la performance énergétique du parc de bâtiments

Objectif 4 : Favoriser un usage responsable du parc de bâtiments

Programme politique Mauges Sur Loire :

- **Protection de l'environnement :** Veiller à l'exemplarité de la commune
- **Bien vivre ensemble :** sport / culture / jeunesse / gérontologie

Objectif PCAET Mauges Communauté :

- 20% de baisse des consommations d'énergie par rapport à 2012

Axe 2 : Améliorer la performance du parc de bâtiments de MSL									
Objectif stratégique	Intitulé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026	Priorité (de 1à3)	Portage politique	Portage administratif et technique
2.1. Planifier la rénovation énergétique du parc de bâtiments	2.1.1. Mettre en place une stratégie pluriannuelle d'investissement à l'aide d'un SDIE						1	6 COMMUNES	6 communes / Mauges communauté / Service bâtiment / S. TE
2.2. Suivre la performance énergétique du parc de bâtiments	2.2.1. Dans le cadre des missions d'un économe de flux : renforcer le suivi des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre						1	MsL	MsL / S. TE / S. Batiments / S. RH
2.3. Améliorer la performance énergétique du parc de bâtiments et des éclairages	2.3.1. Intégrer l'amélioration des performances écologiques et énergétiques à la création, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments et des équipements						1	MsL	MsL / S. Bâtiment / Services utilisateurs de bâtiments / S. TE
	2.3.2. Réduire les consommations de l'éclairage public tout en favorisant la biodiversité nocturne						2	MsL	MsL / S. Voirie / S. exploitation / S. TE
2.4. Favoriser un usage responsable du parc de bâtiments	2.4.1. Sensibiliser et former les utilisateurs des bâtiments aux "éco-gestes"						3	MsL	MsL / S. TE / S. Bâtiment / S. Exploitation / S. utilisateurs de bâtiments

Objectifs du référentiel :

- ne plus avoir de bâtiments de catégorie F ou G
- > 30% de bâtiment en classe A ou B à court terme
- kWh/hab en baisse
- pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, 40 % en 2030, -50 % en 2040
- EP : cible 60 kWh/hab (MSL - 20 kWh/hab 2021)

AXE 3 Engager une politique volontariste de développement des EnR à MsL

Objectif 1 : Installer des équipements de production renouvelable sur le territoire de MsL

Programme politique Mauges Sur Loire :

- **Attractivité** : Développer l'activité économique locale et de proximité
- **Proximité** : Développer la participation citoyenne
- **Protection de l'environnement** : Impulser une politique de transition écologique
- **Bien vivre ensemble** : Mettre en place une politique d'ouverture vers l'extérieur

Objectif PCAET Mauges Communauté :

VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE EN 2050

Axe 6 : Accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables et développer le mix énergétique
40% des énergies consommées en 2030 seront produites par des énergies renouvelables

Axe 3 : Engager une politique volontariste de développement des EnR à MsL									
Objectif stratégique	Intitulé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026	Priorité (de 1à3)	Portage politique	Portage administratif et technique
3.1. Installer des équipements de production renouvelable sur le territoire de MsL	3.1.1. Installer des équipements électriques de production renouvelable						1	MSL & MC	MSL & MC / S. TE MSL & MC / S. Bâtiment / S. Exploitation / S. utilisateurs de bâtiments / S. TE
	3.1.2. Favoriser le développement de la filière de méthanisation et de biogaz						2	MSL & MC	MSL & MC / S. TE
	3.1.3. Soutenir la mise en place d'une filière locale de biomasse - SCIC Bois Energies						1	MSL, MC & Communes	MSL, MC & Communes / S. TE
	3.1.4. Installer des équipements de production renouvelable à partir de la biomasse						1	MSL	Msl / S. Bâtiment / S. Exploitation / S. TE Msl / S. Bâtiment / S. Exploitation / S. TE
	3.1.5. Favoriser le développement d'équipement d'ENR auprès de particuliers						3	MSL & MC	MSL & MC / S. TE

Objectifs du référentiel :

- Chaleur 38% d'énergies renouvelables
- Électricité : 40% de la conso (13% - 2020)
- Solaire : 45 Wc/hab (MSL : près de 600 Wc/hab - 2022!)
- Engrais et eau pour les espaces verts sont suivies et en diminution

AXE 4 Agir en faveur d'un développement économique et participatif durable du territoire

Objectif 1 : Mobiliser les acteurs du territoire

Objectif 2 : mobiliser les habitants du territoire

Programme politique Mauges Sur Loire :

- **Attractivité** : Développer l'activité économique locale et de proximité
- **Proximité** : Développer la participation citoyenne
- **Protection de l'environnement** : Impulser une politique de transition écologique

Objectif PCAET Mauges Communauté :

- Axe 4, Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique (industrie, commerce, artisanat).
- Doter le territoire de MC d'un programme de soutien l'économie circulaire.
- Participation à l'objectif de 70 GWh économisé par les activités industrielles d'ici 2030

Axe 4 : Agir en faveur d'un développement économique et participatif durable du territoire									
Objectif stratégique	Intitulé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026	Priorité (de 1à3)	Portage politique	Portage administratif et technique
4.1. Mobiliser les acteurs du territoire	4.1.1. Réunir les entreprises autour d'une démarche commune climat air énergie aboutissant à des engagements réciproques - soutenir les actions collectives de Mauges Communauté						1	MSL & MC	MSL & MC / S. TE / S. Eco, Tourisme et commerce local / S. Com
	4.1.2. Mener des actions avec les commerçants et les professionnels du tourisme locaux sur une offre éco-responsable						2	MSL	Msl/ S. TE / S. Eco, Tourisme et commerce local / S. Com
4.2. Mobiliser les habitants du territoire	4.2.1. Mener des actions de participation citoyenne						2	Msl	Msl/ S. Com / S. TE

22/07/2022

19

AXE 5 Créer les conditions d'une mobilité durable

Objectif 1 : Planifier le développement des mobilités durables

Objectif 3 : Faire évoluer les pratiques de mobilités internes à Msl et dans les entreprises

Objectif 2 : Aménager le territoire en faveur des mobilités durables

Programme politique Mauges Sur Loire :

- **Proximité** :
 - Développer les services pour répondre aux besoins des habitants
 - Maintenir une scolarisation de proximité à Mauges sur Loire
- **Protection de l'environnement** : Impulser une politique de transition écologique
- **Bien vivre ensemble** : Engager une politique de mobilité de proximité

Objectif PCAET Mauges Communauté :

Axe 3 Agir en faveur d'une mobilité bas carbone et limiter les besoins de déplacement

22/07/2022

20

Axe 5 - Créer les conditions d'une mobilité durable

Objectif stratégique	Intitulé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026	Priorité (de 1 à 3)	Portage politique	Portage administratif et technique
5.1. Planifier le développement des mobilités durables	5.1.1. Coordonner les actions des schémas directeurs des mobilités de Mauges communauté et de MSL (co-voiturage, autopartage...)						2	MSL & MC	Msl & MC / S. TE / S. Voirie / S. urbanisme
									Msl & MC / S. RH / S. TE
5.2. Aménager le territoire en faveur des mobilités durables	5.2.1. Construire une stratégie de développement de l'usage du vélo						1	MSL & MC	Msl & MC / S. Voirie / S. urbanisme et aménagement/ S. TE
5.3. Faire évoluer les pratiques de mobilités internes à MSL et dans les entreprises	5.3.1. Optimiser les déplacements professionnels des agents de MSL et des entreprises du territoire						3	MSL & MC	S. RH / S. TE

Objectifs du référentiel :

- diminution ou stabilisation d'un indicateur mesurant les déplacements en voiture particulière
- %/km de voirie aménagée vélos en augmentation
- stationnement vélo >4/100hab
- passage de vélos sur les pistes en augmentation

21

AXE 6 Agir en faveur de la Santé, la Biodiversité, le Cadre de Vie

Objectif 1 : Améliorer l'état des ressources en eau sur le long terme

Objectif 2 : Améliorer l'état de la biodiversité

Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

Objectif 4 : Etre partenaire de Mauges Communauté dans la mise en œuvre de son Plan Alimentaire Territorial à l'échelle des Mauges

Objectif 5 : Mettre en œuvre des actions de prévention et de gestion des déchets au sein de services communaux de MSL

Objectif 6 : Mettre en œuvre des actions de prévention et des gestion des déchets à destination des habitants

Programme politique Mauges Sur Loire :

- **Attractivité :** Amener les personnes à venir habiter à MSL
- **Protection de l'environnement :**
 - Protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité
 - Mise en œuvre du schéma alimentaire et agricole communal
 - Veiller à l'exemplarité de la commune
- **Bien vivre ensemble :** Conforter le cadre de vie naturel

Objectif PCAET Mauges Communauté :

- Axe 1 : adapter le territoire aux changements climatiques
 - Axe 5 : promouvoir une agriculture bas carbone et une alimentation locale et de qualité
- Participation aux objectifs d'économie de 8 GWh en 2030 et de baisse de 100 Kteq CO2 en 2030 (stockage carbone).

22

Axe 6 - Agir en faveur de la Santé, la Biodiversité, le Cadre de Vie (espaces verts...)

Objetif stratégique	Intitulé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026	Priorité (de 1à3)	Portage politique	Portage administratif et technique
6.1. Ressources en eau	6.1.1. Améliorer la prise en compte de la biodiversité et la ressource en eau (préservation des zones humides, haies...)						2	Msl	Msl / S. Urba / S. Cadre de Vie / S. TE
6.2. Biodiversité	6.2.1. Agir en faveur de la protection des haies						1	Msl	Msl / S. Urba / S. Cadre de Vie / S. TE
	6.2.2. Revégétaliser les espaces par la gestion différenciée des espaces verts (dans les espaces publics, les écoles...)						2	Msl	Msl / S. Voirie cadre de vie / S. Scolaire / S. Exploitations / S. TE
6.3. Qualité de l'air	6.3.1. Améliorer la qualité de l'air sur le territoire : qualité de l'air intérieur et extérieur						2	Msl	Msl & MC
6.4. Soutenir une production alimentaire et une alimentation locale, tout en étant partenaire de Mauges Communauté dans la mise en œuvre de son Plan Alimentaire Territorial à	6.4.1. Animer et mettre en œuvre les actions du PAT de MC (offre logistique, réseaux foncières pour des porteurs de projets...)						2	Msl & MC	Msl & MC / S. Commande publique / S. TE
	6.4.2. Encourager des pratiques de production alimentaires durables par le biais de la restauration collective publique						2	Msl & MC	Msl / S. Commande publique / Pole service à la population / S. TE
6.5. Mener une politique de prévention et des gestion des déchets à destination des habitants	6.5.1. Encourager les actions de gestion et de prévention des déchets auprès des habitants en relayant les initiatives de MC						2	Msl & MC	Msl & MC
6.6. mener une politique de prévention et de gestion des déchets au sein de services communaux de Msl	6.6.1. Mener des actions de réduction des déchets communaux						3	Msl	Msl

Objectifs du référentiel :

75% de l'alimentation en restauration collective qui soit de qualité ou durable, dont au moins 40% issue de l'agriculture biologique et 50% issue de produits locaux

23

AXE 7 Faire de Msl un ambassadeur de la transition auprès des élus, des agents et des habitants

Objectif 7.1. Intégrer les objectifs de transition écologique dans l'organisation et le fonctionnement de Msl

Objectif 7.2. Développer la communication, l'animation et la sensibilisation des publics du territoire

Programme politique Mauges Sur Loire :

- **Attractivité** : faire de la politique financière un atout pour les projets d'attractivité
- **Proximité** : Favoriser une communication proche du citoyen et des agents, concrète, permanente et innovante.
- **Protection de l'environnement** : Impulser une politique de transition écologique
- **Bien vivre ensemble** : Avoir une politique voirie rationnelle et adaptée

Objectif PCAET Mauges Communauté :

Axe 7: mobiliser les ressources pour communiquer et financer la transition écologique

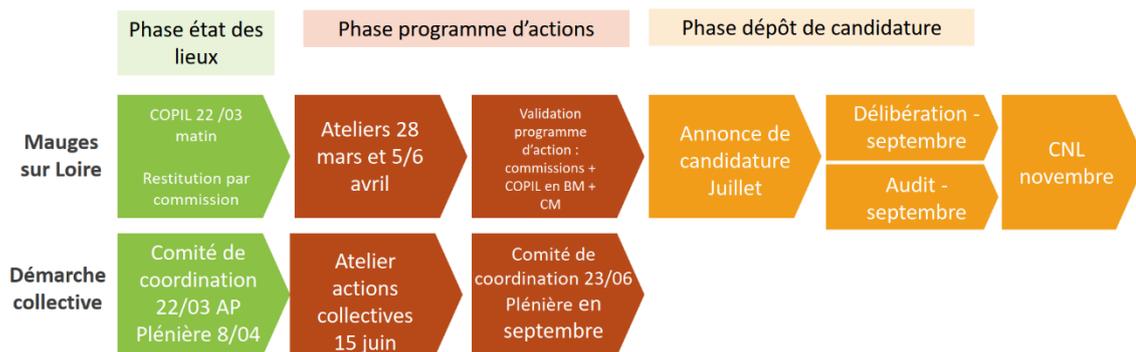
Axe 7 - Faire de MSL un ambassadeur de la transition auprès des élus, des agents et des habitants

Objectif stratégique	Intitulé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026	Priorité (de 1à3)	Portage politique	Portage administratif et technique
7.1. Intégrer les objectifs de transition écologique dans l'organisation et le fonctionnement de MSL	7.1.1. Mettre en place une évaluation climat du budget						3	Msl	Msl / S. Finances / S. Affaires juridiques / S. TE
	7.1.2. Suivre et évaluer la politique de transition						1	Msl	Msl / S. TE
	7.1.3. Formaliser une politique de commande publique et d'achats durable						1	Msl	Msl / S. Commande publique & Affaires juridiques / S. Finances / S. TE
	7.1.4. Utiliser l'existence du groupe de travail matériels et véhicules roulants au service de la politique de transition écologique de MSL						3	Msl	Msl / S. exploitation / S. TE
	7.1.5. Établir le plan de déplacements des agents et des élus de MSL						3	Msl	Msl / S. RH / S. Affaires juridiques / S. TE / tous les services
	7.1.6. Établir un plan de formation pour les élus et les agents sur les thèmes de la transition écologique						1	Msl	Msl / S. RH / S. TE
7.2. Développer la communication, l'animation et la sensibilisation des publics du territoire	7.2.1. Etablir un plan de communication Transition Ecologique annuel						2	Msl	Msl / S. Com ^o / S. TE

Objectifs du référentiel :

% des marchés (en nombre) intégrant des clauses environnementales

Suite des travaux



Planning du processus de labellisation CAP Cit'ergie ou Cit'ergie CNL fin d'année 2022

Dernière mise à jour du document : 27 juillet 2021

Légende : CC - conseiller, CP - chef de projet Cit'ergie, AUD - auditeur,
CNL - Commission nationale du label, sec-CNL - secrétaire de la
Commission, CL - collectivité

Rappel du planning de labellisation de novembre 2022.

Obligation :

- Score > 37%
- Programme délibéré avant le 17 oct. 2022

Quoi ? Descriptif	Qui ?		Quand ?
	De qui ?	A qui ?	
Décision pour la demande de labellisation	CC - CP	sec-CNL ADEME	17.06.2022 (date limite imposée)
Choix de l'auditeur national	ADEME et sec-CNL	CC, AUD, CL	fin juin
Organisation de la réunion d'audit (choix de la date et convocation des participants)	AUD - CC - CP	Participants à la séance	juillet
Transmission du dossier de demande de labellisation (avec annexes : catalogue et programme de politique énergétique) ainsi que la check-liste d'évaluation du dossier	CC	AUD	29.07.2022 (date limite imposée)
Réunion d'audit	CC, AUD, CL		septembre
Transmission du dossier de demande de label corrigé selon l'audit via l'EMT	CC	sec-CNL	17.10.2022 (date limite imposée)
Réunion de la commission nationale du label Cit'ergie	CNL, sec-CNL, ADEME		17.11.2022
Publication des décisions de la commission du label Cit'ergie	sec-CNL	CC, AUD, CL, ADEME	autour du 01.12.2022
Transmission du dossier définitif de demande de labellisation, corrigé éventuellement selon les modifications apportées par la commission du label pour l'archivage	CC	sec-CNL	autour du 16.12.2022

Échange Des questions ?

Laurent Godineau
Conseiller Cit'ergie
laurent@intermezzo-coop.eu
Tel : 06 08 55 10 43



Anne-Françoise OGER remercie pour l'exposé même s'il ressemble à une liste à la Prévert. Elle souhaite savoir comment les services vont s'emparer de ce sujet : plan d'actions, qui fait quoi ... Elle ne voit pas de groupe de pilotage, de référent.

Madame Marie LE GAL répond que le plan d'actions a été mis en place avec les services avec un référentiel vers lequel il faut aller. Il faudra croiser les actions à mener avec celles prévues au budget.

Monsieur le Maire explique qu'une programmation sera nécessaire pour un tel plan d'actions. Le groupe de pilotage se mettra alors en place pour réaliser ces différentes actions sur le mandat. Certaines actions iront au-delà car elles sont pérennes.

Madame OGER pense qu'il faut que les agents aient des objectifs concrets dans leurs missions. Elle estime qu'il y a contradiction avec ce qu'a présenté Mauges Communauté sur les liaisons ferroviaires.

Monsieur le Maire explique que Citergie avait déjà été travaillé sous le précédent mandat mais toutes les collectivités n'étaient pas au même degré d'avancement. Les six maires et le Président de Mauges Communauté se sont donc réunis pour travailler ensemble. Chaque commune a son plan d'actions il est présenté ce soir mais ne sera voté qu'au mois de septembre. Mauges Communauté a également son plan d'actions travaillé par les services. Certaines actions seront peut-être collectives.

Monsieur GODINEAU ajoute qu'il y avait une adhésion des services au projet et il est prévu de poursuivre les échanges sur ce sujet avec Séverine CHAUVAT-VOUE et Stéphanie RAIMBAULT.

Monsieur Christophe JOLIVET a la sensation que l'approche est technocratique et estime que l'on est en incohérence par rapport à l'urgence climatique : on atténue ce qui a trait aux corridors écologiques. Il pose la question sur le réseau bois énergie de La Pommeraye : ce projet semble impossible à relancer.

Madame Marie LE GAL explique que l'on commence en effet à entendre parler de l'agri-voltaïsme. Pour ce qui est des voiries il n'y a pas que de l'entretien rural. Le projet de la liaison douce par exemple à Botz-en-Mauges a été repoussé en septembre pour épargner la haie. Le réseau de chaleur à La Providence est toujours en court, c'est un projet à long terme.

Monsieur le Maire dit que le plan d'actions sera planifié dans le temps avec un comité de pilotage, des priorisations chaque année et des groupes de travail en respectant le budget. Il faut partir de quelque chose dans le domaine de la transition écologique.

Madame Gaëtane GABORY explique que les ateliers ont permis de faire remonter de l'information et aux agents de s'approprier la démarche. De plus il y a des actions engagées comme la rénovation énergétique des bâtiments, les mobilités. Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et la Banque des Territoires, ils se mobilisent plus pour nous accompagner. Un autre exemple concerne un projet de lotissement du Marillais qui n'évolue pas comme c'était prévu car on doit tenir compte de la protection d'une zone humide. On peut entendre que cela peut sembler technocratique, mais cela prouve le travail mené.

Monsieur GODINEAU explique que la notation est faite en fonction de ce qui est fait, dans 4 ans les actions mises en place ressortiront de par la notation.

Madame Anne-Françoise OGER est d'avis qu'il est nécessaire d'avoir des orientations politiques mais a compris que des choses vont être mises en œuvre.

Madame Marie LE GAL conclut que c'est pour cette raison que l'on a une commission Finances/Transition Ecologique.

Monsieur Pierre-Louis BEAUBREUIL revient sur les déperditions d'énergie abordées au précédent Conseil sur le fait de ne pas couvrir les piscines.

Monsieur Jean-René MAINTEROT fait lecture des remarques techniques faites par David MAINGUY, chef d'exploitation, qui a suivi une formation sur les piscines. : contamination de l'eau, taux de chloramines trop élevé.

Monsieur Pierre-Louis BEAUBREUIL propose de rencontrer un représentant de l'ARS dont l'avis sera certainement contraire concernant le débâchage des piscines.

Monsieur le Maire explique que sur la période estivale il n'est pas nécessaire de bâcher les piscines, par contre est d'accord qu'en dehors de cette période, il y a perte d'énergies.

Madame Marie DE BARROS rappelle que les documents du Conseil Municipal sont imprimés pour 12 personnes et envoyés par la poste et qu'en matière de transition écologique ça pose question.

Monsieur GODINEAU annonce qu'il va y avoir un audit sur le dossier de Mauges-sur-Loire en septembre et la labellisation aura lieu en novembre.

B – Décisions

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 23 juin 2022. Madame Lydia MUSSET fait remarquer qu'au dernier Conseil Municipal, il avait été dit qu'elle serait associée au groupe de travail pour le choix des noms des rues du lotissement des Claveries, ce qui ne figure pas au procès-verbal. Monsieur le Maire prend l'engagement qu'il en soit ainsi.

Aménagement

Foncier

2022-07-01 Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2022

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à l'Urbanisme rappelle que le conseil d'administration de l'association des Petites Cités de Caractère de France a attribué, pour une période de cinq ans de 2020 à 2025, le statut de « Petites Cités de Caractère » à Saint-Florent-le-Vieil sur la commune de Mauges-sur-Loire. La commission de contrôle a également approuvé le programme prévisionnel de travaux 2020-2025.

Le programme d'actions prévoit de réaliser la réfection des ruelles descendant vers la Loire. La commune bénéficie pour cela d'une participation financière de 42 808,96 € de la Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2022.

Un élu demande quels types de revêtements sont préconisés pour ce site à caractère touristique.

Il lui est répondu tout a été choisi dans le respect de l'ABF : pavés, embellissement des pieds de murs des maisons et revêtement beige.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'intervention de la Région en faveur des communes, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de caractère, concerne les travaux d'aménagement urbains des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire tels que :

- L'aménagement de places, abords de monuments protégés, embellissement de bourg, enfouissement de réseaux, éclairage public, sanitaires (intérieur et extérieur), dissimulation de coffrets et de transformateurs, signalétique intérieure et extérieure, acquisition de mobiliers urbains, dissimulation et/ou intégration de points noirs...
- Les travaux extérieurs des bâtiments communaux remarquables,
- Les travaux intérieurs des Offices de Tourisme ou des points d'information,
- Les travaux intérieurs et aménagements des chapelles et des églises ayant un programme culturel pérenne et de niveau régional,
- Acquisition de plans cavaliers pour les documents de visite des petites cités de caractère.

CONSIDERANT que les communes homologuées Petites Cités de Caractère ou reconnues homologables par l'association régionale des Petites Cités de Caractère, ayant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager approuvée, peuvent bénéficier de ce dispositif d'aide financière ;

CONSIDERANT que la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil est homologuée Petites Cités de Caractère pour 2020-2025 et reconnue Site Patrimonial Remarquable protégée par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;

CONSIDERANT que le montant de la dépense subventionnable est calculée sur le montant de travaux HT et est plafonnée à 300 000 € par an et par commune. Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 10 000 € HT ;

CONSIDERANT la réalisation des travaux de réfection de l'ensemble des ruelles descendant vers la Loire sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de poursuivre des projets avec « Petites Cités de Caractère » à Saint-Florent-le-Vieil ;

VU l'avis favorable de la commission voirie en date du 13 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La réalisation des travaux de réfection des ruelles descendant vers la Loire, objet du dossier de demande de subvention est approuvée pour un montant de 142 696,52 € HT.

Article deux - Une demande de subvention est déposée auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil pour l'année 2022 d'un montant de 42 808,96 €.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Dépenses HT		Recettes		Autofinancement HT
Programme 2022 Réfection des ruelles	142 696,52 € HT	Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements	42 808,96 €	99 887,57 € HT

descendant vers la Loire		Urbains des Petites Cités de Caractère 2022		
-----------------------------	--	---	--	--

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-02 Vente de l'ancien EHPAD situé rue des Tisserands, commune déléguée de La Pommeraye – MAUGES-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire indique que la commune de Mauges-sur-Loire a acquis en 2017 l'ancien EHPAD Françoise d'Andigné situé rue des Tisserands à La Pommeraye au prix de 360 000 €.

Ce bâtiment accueille actuellement des associations, mais l'occupation des locaux n'est pas optimisée. Compte tenu du besoin en logements locatifs sur le territoire, la commune souhaite vendre ce bâtiment pour un projet immobilier. Les associations seront quant à elles relogées dans des locaux plus adaptés. Il est précisé que le démarrage des travaux de réhabilitation du bâtiment ne se fera qu'après relogement de toutes les associations.

Le bien vendu intègre également la parcelle attenante cadastrée AE577, d'une surface de 459 m², pour la réalisation des places de stationnement nécessaires aux futurs logements.

Trois offres d'acquisition ont été reçues par la commune, au prix de 360 000 € net vendeur.

Les trois porteurs de projet ont été reçus en audition par M. BRANGEON, un élu délégué de La Pommeraye et un agent du service urbanisme, pour la présentation de leur projet. Il en ressort les éléments suivants :

- Offre de la société PROMINVEST : 23 logements T3 dont 14 à la vente et 9 conservés en gestion locative. Cible : jeunes couples, familles, primo accédants. Projet d'une société située à Angers ayant une expérience sur ce type d'opération.
- Offre de M. Pierre Benoit et Mme Johanna Dubroca : 20 logements locatifs T3 et T4. Cible : familles et séniors. Projet de vie sur le long terme, fort ancrage local des porteurs de projet, accords bancaires déjà obtenus pour le projet.
- Offre de l'association ECLEM : 22 logements locatifs du T1 au T3 avec des locaux communs mutualisés (buanderie, espace de co-working). Cible : jeunes actifs, couples, séniors. Projet avec une dimension citoyenne et participative, ambition d'une réhabilitation énergétique poussée.

Après présentation des trois offres au bureau municipal, il est proposé de retenir l'offre de M. Pierre Benoit et Mme Johanna Dubroca pour les raisons suivantes : offre fiable, réalisable à court terme, et adaptée aux besoins en logements identifiés par la commune.

Une élue fait part de son ressenti : le 23 mai 2 projets ont été présentés en commission urbanisme. Eclém s'est porté candidat sans rencontre au préalable. Le projet de Monsieur Benoit était plus avancé mais il avait été convenu de demander des compléments d'informations aux deux autres acquéreurs qui respectaient l'offre d'achat. Elle constate qu'il faut valider l'offre de Monsieur Benoit et regrette qu'il n'y ait pas eu assez de temps de délibérer en commission sur ces projets car le choix a été fait en bureau municipal. Elle propose d'être attentifs à ces projets innovants qui prennent plus de temps mais sont certainement qualitatifs.

Monsieur le Maire est d'accord que le projet Eclém est riche et innovant mais qu'il a été auditionné comme les deux autres. Eclém pourra mettre en avant ses compétences en transition écologique sur d'autres projets du territoire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des services des Domaines en date du 03 février 2022, portant estimation de ce bien à 370 000€ ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	5
Abstention	7
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de céder la parcelle bâtie communale cadastrée AE86 d'une surface de 2326 m², ainsi que le terrain attenant cadastré AE577 d'une surface de 459 m², situés rue des Tisserands sur la commune déléguée de La Pommeraye, au prix de 360 000 € à M. Pierre Benoit et Mme Johanna Dubroca.

Article deux - Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article quatre - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN/HOUSSAIS, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Article cinq - Madame MOREAU Nadège, maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-03 Cession d'une bande de terrain communale située rue des Mauges – secteur du Douet Neuf sur la commune déléguée de La Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur le Maire indique qu'il est saisi d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain communale, cadastrée AA 647, d'une surface de 200 m², située sur le secteur du Douet Neuf - commune déléguée de La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, par Monsieur LANDAIS Valentin et Mme RABINEAU Julie au prix de 16,00 € le m².

Monsieur LANDAIS et Mme RABINEAU ont construit leur maison d'habitation sur la parcelle AA 259 et souhaitent acquérir une bande de terrain communale sur la parcelle AA 260 attenante.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 16,00 € le m².

Le bornage et le plan de division ont été réalisés le 27 avril 2022 par Monsieur Antoine FÉVRIER, géomètre. Une nouvelle parcelle de 200 m² est en cours d'immatriculation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de la parcelle communale, située secteur du Douet Neuf, rue des Mauges sur la commune déléguée de La Pommeraye, au prix de trois mille deux-cents euros (3 200,00 €) par Monsieur LANDAIS Valentin et Mme RABINEAU Julie ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 28 février 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le terrain communal cadastré AA 647 situé rue des Mauges sur la commune déléguée de La Pommeraye, d'une superficie de 200 m², est cédé au prix de 16,00 € le m², soit un montant total

de trois mille deux-cents euros (3 200,00 €) à Monsieur LANDAIS Valentin et Madame RABINEAU Julie, domiciliés 32bis, rue des Mauges – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN/HOUSSAIS, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article quatre - Madame MOREAU Nadège, maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-04 Vente terrain communal rue Nationale – Chemin du Fay sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur le Maire indique que la commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire d'un terrain à l'angle de la rue Nationale et du chemin du Fay sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, cadastré 204 AB 734, d'une superficie de 1 604 m².

Ce terrain est classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Afin de respecter l'OAP Programmation Habitat et Optimisation Foncière du PLU, il devra y être construit au minimum trois logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ce bien et de confier la vente à l'office notarial THEBAULT-VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 2 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le projet de mettre en vente le bien cadastré 204 AB 734, situé à l'angle de la rue Nationale et du chemin du Fay – commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE, est approuvé.

Article deux - La vente est confiée à l'office notarial THEBAULT-VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-05 Validation du prix de vente des lots sur le Lotissement Croix Blanche 2 - Commune déléguée de la Saint-Laurent-de-la-Plaine

Monsieur le Maire rappelle que le projet de lotissement de la Croix Blanche 2, soumis à étude d'impact par arrêté du Préfet de région Pays de la Loire le 8 septembre 2020, a reçu l'avis de l'autorité environnementale le 25 octobre 2021.

La commune de Mauges-sur-Loire a répondu aux remarques de l'Autorité Environnementale en décembre 2021 et l'ensemble du dossier a été mis à disposition du public. Une réunion publique a par ailleurs permis de présenter le projet aux habitants.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé le projet au stade « PRO » fin février 2022.

Le permis d'aménager a été délivré le 9 juin 2022.

Les entreprises de travaux VRD et paysage ont été sélectionnées en réunion de restitution des marchés de fin mai 2022 :

- Entreprise Courant en ce qui concerne le lot VRD pour un montant de 435 432,02 €HT.
- Entreprise Arbora en ce qui concerne le lot paysages pour un montant de 65 921,39 €HT.

Cette sélection des entreprises a permis de confirmer le tableau estimatif financier du projet et de soumettre une proposition de prix de vente des parcelles en commission urbanisme du 23 mai 2022.

Le bilan financier prévisionnel du lotissement intègre les dépenses suivantes :

- coûts d'acquisition des terrains,
- études, y compris le diagnostic archéologique réalisé en début d'année,
- travaux – y compris une provision pour des révisions de prix (montants estimatifs pour la tranche 2),
- frais de gestion (temps de travail des agents sur le projet),
- frais financiers (intérêts d'emprunt),
- frais de commercialisation (étude de marketing territorial + réalisation des supports de commercialisation),
- provision pour imprévus.

La commission urbanisme du 23 mai 2022 a émis un avis favorable au bilan financier prévisionnel et au prix de vente de 85 € TTC / m².

Le prix de vente proposé permet d'équilibrer le bilan financier de l'ensemble du lotissement (environ 221 000 € de bénéfice), tout en permettant de proposer des prix d'acquisition accessibles au plus grand nombre. Les bénéfices évalués permettront d'atténuer les déficits des opérations réalisées dans les plus petites communes déléguées.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté accordant un Permis d'Aménager au nom de la commune de Mauges-sur-Loire en date du 09 juin 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 27 juin 2022 estimant la valeur vénale des lots à bâtir à 70€HT/m², soit environ 85€TTC/m² ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié ;

CONSIDERANT les objectifs de démarrage de la commercialisation dès l'été 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2022 sur le prix de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	60

DECIDE :

Article premier - La grille de prix de vente suivante, est validée :

Tranche	N° lot	Superficie (m²)	Prix de vente TTC		Prix d'acquisition du terrain (3,86€/m²)	Marge Brute	Marge HT	TVA sur marge	Prix de vente HT
			Prix parcelle	Prix / m²					
T1	1	461	39 185 €	85 €	1 780 €	37 405 €	32 524 €	6 661 €	32 524 €
	2	465	39 525 €	85 €	1 796 €	37 729 €	32 806 €	6 719 €	32 806 €
	3	504	42 840 €	85 €	1 946 €	40 894 €	35 557 €	7 283 €	35 557 €
	4	535	45 475 €	85 €	2 066 €	43 409 €	37 744 €	7 731 €	37 744 €
	5	522	44 370 €	85 €	2 016 €	42 354 €	36 827 €	7 543 €	36 827 €
	6	354	30 090 €	85 €	1 367 €	28 723 €	24 975 €	5 115 €	24 975 €
	7	322	27 370 €	85 €	1 244 €	26 126 €	22 717 €	4 653 €	22 717 €
	8	349	29 665 €	85 €	1 348 €	28 317 €	24 622 €	5 043 €	24 622 €
	9	507	43 095 €	85 €	1 958 €	41 137 €	35 769 €	7 326 €	35 769 €
	10	496	42 160 €	85 €	1 916 €	40 244 €	34 993 €	7 167 €	34 993 €
	11	419	35 615 €	85 €	1 618 €	33 997 €	29 560 €	6 055 €	29 560 €
	12	430	36 550 €	85 €	1 661 €	34 889 €	30 337 €	6 214 €	30 337 €
	13	485	41 225 €	85 €	1 873 €	39 352 €	34 217 €	7 008 €	34 217 €
	14	442	37 570 €	85 €	1 707 €	35 863 €	31 183 €	6 387 €	31 183 €
	15	563	47 855 €	85 €	2 174 €	45 681 €	39 720 €	8 135 €	39 720 €
	16	474	40 290 €	85 €	1 831 €	38 459 €	33 441 €	6 849 €	33 441 €
	17	493	41 905 €	85 €	1 904 €	40 001 €	34 781 €	7 124 €	34 781 €
	18	412	35 020 €	85 €	1 591 €	33 429 €	29 067 €	5 953 €	29 067 €
	19	533	45 305 €	85 €	2 058 €	43 247 €	37 603 €	7 702 €	37 603 €
	20	432	36 720 €	85 €	1 668 €	35 052 €	30 478 €	6 242 €	30 478 €
	21	486	41 310 €	85 €	1 877 €	39 433 €	34 287 €	7 023 €	34 287 €
	22	455	38 675 €	85 €	1 757 €	36 918 €	32 100 €	6 575 €	32 100 €
	23	406	34 510 €	85 €	1 568 €	32 942 €	28 643 €	5 867 €	28 643 €
	24	452	38 420 €	85 €	1 746 €	36 674 €	31 889 €	6 531 €	31 889 €
	25	471	40 035 €	85 €	1 819 €	38 216 €	33 229 €	6 806 €	33 229 €
	26	554	47 090 €	85 €	2 140 €	44 950 €	39 085 €	8 005 €	39 085 €
	27	471	40 035 €	85 €	1 819 €	38 216 €	33 229 €	6 806 €	33 229 €
	28	505	42 925 €	85 €	1 950 €	40 975 €	35 628 €	7 297 €	35 628 €
	29	375	31 875 €	85 €	1 448 €	30 427 €	26 456 €	5 419 €	26 456 €
	30	319	27 115 €	85 €	1 232 €	25 883 €	22 505 €	4 610 €	22 505 €
	31	375	31 875 €	85 €	1 448 €	30 427 €	26 456 €	5 419 €	26 456 €
	32	569	48 365 €	85 €	2 198 €	46 167 €	40 143 €	8 222 €	40 143 €
	33	460	39 100 €	85 €	1 777 €	37 323 €	32 453 €	6 647 €	32 453 €
	34	445	37 825 €	85 €	1 719 €	36 106 €	31 395 €	6 430 €	31 395 €
	35	480	40 800 €	85 €	1 854 €	38 946 €	33 864 €	6 936 €	33 864 €
	36	560	47 600 €	85 €	2 163 €	45 437 €	39 508 €	8 092 €	39 508 €
	37	412	35 020 €	85 €	1 591 €	33 429 €	29 067 €	5 953 €	29 067 €
	38	490	41 650 €	85 €	1 892 €	39 758 €	34 570 €	7 081 €	34 570 €
A	620	18 000 €	6000 € / logement	18 000 €					18 000 €
B	640	18 000 €		18 000 €					18 000 €
C	685	24 000 €		24 000 €					24 000 €
Total T1	19428	1 546 055,00 €			127 520,51 €	1 418 534,49 €	1 233 425,65 €	252 629,35 €	1 293 425,65 €

Article deux - Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que les actes notariés seront reçus auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN/HOUSSAIS, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Monsieur Dominique ADAM, maire délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine, est autorisé à signer les conventions de réservation de lots, selon le modèle joint en annexe.

Article cinq - Monsieur Dominique ADAM, maire délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine, est autorisé à signer les actes de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-06 Validation du prix de vente des lots sur la ZAC des Claveries - Commune déléguée de la Pommeraye

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de réalisation de la ZAC des Claveries est approuvé depuis le 21 octobre 2021.

Le diagnostic archéologique réalisé début 2021 lève toute contrainte sur le terrain au titre de l'archéologie préventive suite à un courrier de la Préfecture reçu le 1^{er} juin 2022.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé le projet au stade « PRO » fin mars 2021 et l'ensemble des concessionnaires ont été consultés en amont du démarrage des travaux de viabilisation.

Les entreprises de travaux VRD et paysage ont été sélectionnées fin mai 2022 :

- Entreprise Courant en ce qui concerne le lot VRD pour un montant de 437 672,68 €HT.
- Entreprise Edelweiss en ce qui concerne le lot paysage pour un montant de 159 060,30 €HT.

Cette sélection des entreprises a permis de confirmer le tableau estimatif financier du projet et de soumettre une proposition de prix de vente des parcelles en commission urbanisme du 23 mai 2022.

Le bilan financier prévisionnel du lotissement intègre les dépenses suivantes :

- coûts d'acquisition des terrains,
- études, y compris le diagnostic archéologique réalisé en début d'année,
- travaux – y compris une provision pour des révisions de prix (montants estimatifs pour la tranche 2),
- frais de gestion (temps de travail des agents sur le projet),
- frais financiers (intérêts d'emprunt),
- frais de commercialisation (étude de marketing territorial + réalisation des supports de commercialisation),
- provision pour imprévus.

Les prix de vente proposés permettent d'équilibrer le bilan financier de l'ensemble de la ZAC (environ 56 500 € de bénéfice), mais la tranche 1 du projet est déficitaire (environ 75 000 €) car cette tranche intègre l'aménagement de toute la grande prairie, qui bénéficiera en réalité aux habitants des deux tranches.

Les prix de vente proposés pour la tranche 1 de la ZAC sont les suivants :

- 90 € TTC / m² pour les lots abordables (5 terrains en tranche 1)
- 100 € TTC / m² pour les autres lots

Il est rappelé que s'agissant d'une ZAC, les acquéreurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement. Les prix de vente proposés sont donc conformes aux prix du marché et permettront à des habitants aux revenus moyens d'accéder à la propriété.

La commission a proposé que les lots abordables soient les 5 plus petits lots libres. Ils seront réservés aux ménages primo-accédants, éligibles au prêt à taux zéro.

Il est précisé que ces prix de vente sont cohérents avec ceux validés lors du Conseil Municipal d'avril 2022, donnant l'exclusivité de commercialisation de certains lots aux constructeurs Logémaine, So Habitat, et Alysia.

Monsieur le Maire informe enfin que la commercialisation des terrains pourra débuter dès la validation des prix. Les acquéreurs se verront remettre au moment de la réservation de leur terrain :

- Une fiche de lot,
- Le cahier des charges de cession de terrain,
- Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2019-10-04 en date du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Vignes ;

VU les délibérations n° 2021-10-02 et 2021-10-03 en date du 21 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics et le dossier de réalisation de la ZAC des Claveries ;

VU les délibérations en dates du 05 avril 2022 et du 13 mai 2022 validant les prix de vente des lots réservés à Maine-et-Loire Habitat, Logémaine, So Habitat, et Alysia ;

VU l'avis des domaines en date du 27 juin 2022, estimant la valeur vénale des lots à bâtir à 83€HT/m², soit environ 100€TTC/m² ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 23 mai 2022 sur le bilan financier prévisionnel de la ZAC et le prix de vente des lots ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT les objectifs de démarrage de la commercialisation dès l'été 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La grille de prix de vente suivante est validée :

Logement social	Numéro de lot	surfaces en m²		Nombre de logements	Prix / logt	prix HT
	lot A	1492		10	33,51 €	50 000,00 €
	lot B	1181		13	77,05 €	91 000,00 €
		2 673,00		23		141 000,00 €

Terrains à bâtir îlot jardin	n°lot	surfaces en m²	Prix TTC / m²	prix de vente TTC	Prix d'acquisition du terrain	Marge brute	Marge HT	TVA sur Marge	Prix de vente HT
	22	306	100,00 €	30 600,00 €	1 392,30 €	29 207,70 €	24 339,75 €	4 867,95 €	25 732,05 €
	23	306	100,00 €	30 600,00 €	1 392,30 €	29 207,70 €	24 339,75 €	4 867,95 €	25 732,05 €
	24	307	100,00 €	30 700,00 €	1 396,85 €	29 303,15 €	24 419,29 €	4 883,86 €	25 816,14 €
	25	327	100,00 €	32 700,00 €	1 487,85 €	31 212,15 €	26 010,13 €	5 202,03 €	27 497,98 €
	26	335	100,00 €	33 500,00 €	1 524,25 €	31 975,75 €	26 646,46 €	5 329,29 €	28 170,71 €
	27	308	100,00 €	30 800,00 €	1 401,40 €	29 398,60 €	24 498,83 €	4 899,77 €	25 900,23 €
		1 889,00	m²	188 900,00 €	8 594,95	180 305,05 €	150 254,21 €	30 050,84 €	158 849,16 €

Terrains à bâtir libres de constructeurs	n°lot	surfaces en m²	Prix TTC / m²	prix de vente TTC	Prix d'acquisition du terrain	Marge brute	Marge HT	TVA sur Marge	Prix de vente HT
Lots abordables réservés aux ménages primo accédants éligibles au PTZ	29	331	90 €	29 830,00	1 506,05 €	28 323,95 €	23 603,29 €	4 720,66 €	25 109,34 €
	30	346	90 €	31 190,00	1 574,30 €	29 615,70 €	24 679,75 €	4 935,95 €	26 254,05 €
	6	357	90 €	31 390,00	1 624,35 €	29 765,65 €	24 804,71 €	4 960,94 €	26 429,06 €
	20	358	90 €	32 220,00	1 628,90 €	30 591,10 €	25 492,58 €	6 727,42 €	25 492,58 €
	5	373	90 €	33 570,00	1 697,15 €	31 872,85 €	26 560,71 €	7 009,29 €	26 560,71 €
	2	474	100,00 €	47 400,00	2 156,70 €	45 243,30 €	37 702,75 €	7 540,55 €	39 859,45 €
	3	495	100,00 €	49 500,00	2 252,25 €	47 247,75 €	39 373,13 €	7 874,63 €	41 625,38 €
	4	394	100,00 €	39 400,00	1 792,70 €	37 607,30 €	31 339,42 €	6 267,88 €	33 132,12 €
	9	391	100,00 €	39 100,00	1 779,05 €	37 320,95 €	31 100,79 €	6 220,16 €	32 879,84 €
	10	391	100,00 €	39 100,00	1 779,05 €	37 320,95 €	31 100,79 €	6 220,16 €	32 879,84 €
	11	468	100,00 €	46 800,00	2 129,40 €	44 670,60 €	37 225,50 €	7 445,10 €	39 354,90 €
	12	367	100,00 €	36 700,00	1 669,85 €	35 030,15 €	29 191,79 €	5 838,36 €	30 861,64 €
	13	438	100,00 €	43 800,00	1 992,90 €	41 807,10 €	34 839,25 €	6 967,85 €	36 832,15 €
	14	400	100,00 €	40 000,00	1 820,00 €	38 180,00 €	31 816,67 €	6 363,33 €	33 636,67 €
	15	368	100,00 €	36 800,00	1 674,40 €	35 125,60 €	29 271,33 €	5 854,27 €	30 945,73 €
	16	375	100,00 €	37 500,00	1 706,25 €	35 793,75 €	29 828,13 €	5 965,63 €	31 534,38 €
	18	392	100,00 €	39 200,00	1 783,60 €	37 416,40 €	31 180,33 €	6 236,07 €	32 963,93 €
	19	483	100,00 €	48 300,00	2 197,65 €	46 102,35 €	38 418,63 €	7 683,73 €	40 616,28 €
	21	394	100,00 €	39 400,00	1 792,70 €	37 607,30 €	31 339,42 €	6 267,88 €	33 132,12 €
	28	365	100,00 €	36 500,00	1 660,75 €	34 839,25 €	29 032,71 €	5 806,54 €	30 693,46 €
	31	500	100,00 €	50 000,00	2 275,00 €	47 725,00 €	39 770,83 €	7 954,17 €	42 045,83 €
	32	503	100,00 €	50 300,00	2 288,65 €	48 011,35 €	40 009,46 €	8 001,89 €	42 298,11 €
	22 lots	8 963,00	m²	878 000,00	40 781,65	837 218,35	697 681,96	142 862,44	735 137,56

Terrains à bâtir mutualisés (2 en 1)	n°lot	surfaces en m²	Prix TTC / m²	prix de vente TTC	Prix d'acquisition du terrain	Marge brute	Marge HT	TVA sur Marge	Prix de vente HT
	7	630	100 €	63 000,00 €	2 866,50 €	60 133,50 €	50 111,25 €	10 022,25 €	52 977,75 €
	8	584	100 €	58 400,00 €	2 657,20 €	55 742,80 €	46 452,33 €	9 290,47 €	49 109,53 €
	17	587	100 €	58 700,00 €	2 670,85 €	56 029,15 €	46 690,96 €	9 338,19 €	49 361,81 €
	33	593	100 €	59 300,00 €	2 698,15 €	56 601,85 €	47 168,21 €	9 433,64 €	49 866,36 €
	4 lots	2 394,00	m²	239 400,00	10 892,70	228 507,30	190 422,75	38 084,55	201 315,45

TOTAL ZAC TRANCHE 1	Nb de lots	surface cessible		recettes TTC	TVA sur marge	recettes HT
Logement social	2	2 673,00		141 000,00 €	- €	141 000,00 €
TAB îlot jardin	6	1 889,00		188 900,00 €	30 050,84 €	158 849,16 €
TAB libres de constructeurs	22	8 963,00		878 000,00 €	142 862,44 €	735 137,56 €
TAB mutualisés	4	2 394,00		239 400,00 €	38 084,55 €	201 315,45 €
TOTAL	34	15 919,00	m²	1 447 300	210 998	1 236 302
	59	logements				

Article deux - Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que les actes notariés seront reçus auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN/HOUSSAIS, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Madame MOREAU Nadège, maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer les conventions de réservation des lots selon le modèle joint en annexe.

Article cinq - Madame MOREAU Nadège, maire déléguée de La Pommeraye, à signer les actes de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-07 Validation de la gestion mutualisée des déchets sur la ZAC des Claveries - Commune déléguée de la Pommeraye

Monsieur le Maire rappelle l'objectif d'exemplarité de la commune en matière de protection de l'environnement dans le cadre de la feuille de route politique 2022-2026.

Dans cette optique il est proposé de tester la gestion mutualisée des déchets sur le projet d'aménagement de la ZAC des Claveries.

Le principe est d'imposer aux acquéreurs de lots de passer par le prestataire extérieur « Tri'N collect » pour la collecte et le tri de leurs déchets de chantier :

- Cela permet de garantir un tri réel des déchets pour chaque parcelle (90% des déchets valorisés),
- Cela facilite à l'acquéreur de lot le respect de la RE2020 puisque leurs déchets sont triés et le passage des camions est optimisé,
- Légalement le maître d'ouvrage est responsable des déchets de l'entreprise qui intervient sur son terrain : passer par tri'N collect est donc un gage de sécurité pour les particuliers.
- Cela garantit la propreté des chantiers sur chaque lot,
- Cela permet de réduire le bilan carbone des travaux de la ZAC tout en diminuant le nombre de passage de camions sur la commune.

Le coût de cette prestation est de 980 € HT / lot. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un réel surcoût pour les acquéreurs car toutes les entreprises prévoient dans leurs devis un montant pour la gestion des déchets de chantier. Il conviendra donc de sensibiliser les acquéreurs afin qu'ils s'assurent que les entreprises ne facturent pas cette prestation en plus de celle de Tri'N Collect.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de protection de l'environnement en veillant à l'exemplarité de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le principe d'une gestion des déchets mutualisée à l'échelle du quartier, est validé à hauteur de 980 € / lot sur la ZAC des Claveries.

Article deux - La modification du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC est validée pour imposer aux acquéreurs de lots, le recours à la société Tri'N Collect pour le tri et la collecte de leurs déchets de chantier.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie / Cadre de Vie

2022-07-08 SIEML : Programme de rénovation d'éclairage public 2022 – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que dans le cadre du programme de rénovation du réseau d'éclairage public 2022, il est prévu de remplacer 14 points lumineux vétustes et énergivores avenue Jeanne d'Arc sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

L'estimation de la participation à ces travaux s'élève à 24 360.79 € pour la commune (pour un montant total de 32 481.05 € de travaux).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 4 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les travaux de rénovation par le biais d'un fonds de concours avec le SIEML, sont autorisés.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les actes à intervenir.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-09 SIEML : Travaux d'éclairage – centre bourg de St Laurent de la Plaine– MAUGES SUR LOIRE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que dans le cadre des aménagements du centre bourg de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, il est nécessaire de déplacer 2 lampadaires place de la Roseraie, d'y créer une borne forain et de changer et déplacer 2 lampadaires place Abbé Joseph Moreau.

L'estimation de la participation à ces travaux s'élève à 16 500 € pour la commune (pour un montant total de 24 700 € de travaux).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 4 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les travaux d'effacements des réseaux aériens par le biais d'un fonds de concours avec le SIEMML, sont autorisés.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les actes à intervenir.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-10 Dénomination de voies – commune déléguée de St Laurent du Mottay

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie indique que dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement et de la rédaction d'un plan d'adressage, il convient d'identifier de nouvelles voies sur la commune déléguée de St Laurent du Mottay :

- Lotissement privé (4 locatives) (entrée Rue Florence Longerye) :
 - Impasse des Jonquilles
- Lotissement communal « les Garennes à Saint Laurent du Mottay » :
 - Allée des rainettes.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Pour le lotissement privé Impasse des Jonquilles, il est pris connaissance du plan annexé.

Article deux - Il est précisé que le propriétaire est d'accord pour que le nom de sa voie soit délibéré au conseil municipal de MAUGES-SUR-LOIRE et de nommer cette voie (Impasse des Jonquilles).

Article trois - La dénomination de la voie est approuvée telle qu'indiquée ci-dessus, sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay.

Article quatre - Pour le lotissement Les Garennes, il est pris connaissance du plan annexé.

Article cinq - La dénomination de la voie est approuvée telle qu'indiquée ci-dessus sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-11 Avenant à la convention de groupement de Commande Mauges Communauté pour l'Orthionnerie à Montjean-sur-Loire

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie/Cadre de vie, indique que dans le cadre de l'aménagement du chemin de l'Orthionnerie à Montjean-sur-Loire, une convention de groupement de commande a été passée avec Mauges Communauté :

Le marché de Maîtrise d'œuvre est géré, coordonné et payé par Mauges-sur-Loire, avec remboursement de Mauges Communauté pour la part correspondant à sa compétence.

Il est prévu dans la convention 3 lots dont 2 lots (Assainissement et AEP) qui seraient gérés par Mauges Communauté.

Or, Mauges Communauté souhaite finalement réaliser ces travaux dans le cadre de leur marché à bon de commande.

Cet avenant consiste donc à sortir la partie travaux de la convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie /Cadre de Vie le 4 juillet ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'avenant à la convention de groupement de commandes est approuvé dans le cadre de l'aménagement du chemin de l'Orthionnerie et le Maire est autorisé à le signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population

Sports

2022-07-12 Annulation de l'acquisition de la salle de sport appartenant à la Congrégation de la Providence – commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur J.R MAINTEROT, adjoint aux Sports, indique que le Conseil Municipal du 23 juin dernier a accepté l'acquisition de la salle de la Ligue de Tennis à la Pommeraye pour couvrir les besoins des associations sportives. Il rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en décembre 2019 sur l'acquisition de la salle de sport appartenant à la Congrégation des sœurs de la Providence. En effet, cette salle d'une surface de 600m² est située rue de la Loire au 46, (parcelle cadastrale AH025) dans l'enclave du collège/lycée Saint-Joseph mais à proximité des installations sportives communales. Depuis plusieurs années, un accord tacite avait été conclu pour que cette salle soit utilisée par les élèves du collège et du lycée mais également par d'autres associations sportives. La gestion de cette salle était d'ailleurs intégrée dans la gestion des équipements communaux. Toutefois, cette salle de sport est fermée depuis la dernière rentrée scolaire.

L'opportunité d'acquisition de la Ligue de Tennis a semblé plus opportune que la salle de la Congrégation. Il convient par conséquent d'annuler le projet d'acquisition décidé en décembre 2019.

Une élue aimerait savoir s'il y a des conséquences financières à cette annulation.

Monsieur le Maire lui répond que non rien avait été prévu dans la délibération.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'acquisition de la salle de sport appartenant à la Congrégation de la Providence, commune déléguée de la Pommeraye, est annulée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-13 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP / CP) - Opération 2009 – Budget Principal – Réhabilitation vestiaires sportifs des complexes sportifs de Saint-Laurent de la Plaine, de Botz en Mauges et de Montjean-sur-Loire – Complément à la délibération n° 2021-12-17 du 16/12/2021

Monsieur J-R MAINTEROT, adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation des vestiaires sportifs des complexes sportifs sur les communes déléguées de Saint-Laurent de la Plaine, de Botz-en-Mauges et de Montjean-sur-Loire, que par délibération N° 2021-12-17 du 16/12/2021 une AP / CP a été créée sur ce projet suite au démarrage des missions de maîtrise d'œuvre, sur la base d'enveloppe prévisionnelle.

Pour le complexe de Botz-en-Mauges : La phase APD (Avant-Projet Détaillé) vient d'être validée et il est nécessaire de mettre à jour l'AP / CP suivant :

- La validation de la phase esquisse par le bureau municipal du 22/02/2022 avec un coût global de projet de 574 000 € TTC,
- L'ajout des nouveaux montants de travaux de la phase APD qui prennent en compte des adaptations de projets et par rapport à la conjoncture actuelle.

Pour le complexe sportif de Saint-Laurent-de-la-Plaine : La phase APD vient d'être validée et il est nécessaire de mettre à jour l'AP / CP suivant :

- La validation de la phase APD par le bureau municipal du 31/05/2022 avec un coût de travaux de 466 000 € HT, soit un coût global de 716 267.48 € TTC.

Le coût global de l'ensemble des projets est estimé à 1 382 463,22 €. Chaque projet est ensuite détaillé dans l'AP / CP.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Total Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Subvention
1 169 957,43 €	30 940,80 €	51 384,00 €	755 000,00 €	332 632,63 €	- €

Total Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Subvention
1 169 957,43 €	30 940,80 €	51 384,00 €	755 000,00 €	332 632,63 €	- €

Détail pour le complexe sportif de Botz en Mauges					
Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Subvention
454 244,63 €	3 540,00 €	17 997,60 €	375 000,00 €	57 707,03 €	
Détail pour le complexe sportif de St Laurent de la Plaine					
Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Subvention
647 605,60 €	3 540,00 €	19 140,00 €	350 000,00 €	274 925,60 €	
Détail pour le complexe sportif de Montjean sur Loire					
Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Subvention
68 107,20 €	23 860,80 €	14 246,40 €	30 000,00 €		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'actualisation de l'AP / CP OP 2009 du projet de réhabilitation des vestiaires sportifs des complexes sportifs sur les communes déléguées de Saint-Laurent de la Plaine, de Botz-en-Mauges et de Montjean-sur-Loire est autorisée selon le tableau suivant :

AP/CP OP2009 Global :

Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions
1 382 463,22 €	30 940,80 €	51 384,00 €	330 000,00 €	970 138,42 €	

Détail pour le complexe sportif de Botz en Mauges

Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions
598 104,35 €	3 540,00 €	17 997,60 €	150 000,00 €	426 566,75 €	

Détail pour le complexe sportif de St Laurent de la Plaine

Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions
716 251,67 €	3 540,00 €	19 140,00 €	150 000,00 €	543 571,67 €	

Détail pour le complexe sportif de Montjean sur Loire

Autorisation de programme	Réalisé 2020 et antérieur	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions
68 107,20 €	23 860,80 €	14 246,40 €	30 000,00 €		

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-14 Tarifs Sportiv'été à partir de 2022

Monsieur JR. MAINTEROT, adjoint aux Sports, indique que la commune propose pour les étés, plusieurs semaines d'activités sportives en juillet et en août :

Les objectifs de ces activités sportives sont les suivants :

- Proposer un temps sportif de loisir.
- Proposer une activité à des enfants qui ne partent pas en vacances.
- Faire rencontrer des enfants d'un même territoire.
- Faire rencontrer des enfants du primaire et du collège.
- Vivre des activités en groupe.
- Découvrir de nouvelles activités sportives.
- Permettre un accès à tous avec un tarif préférentiel.

Le tarif est en lien avec celui du centre social, partenaire organisationnel et logistique.

Ces activités sportives s'adressent aux 9 – 12 ans et les tarifs sont les suivants :

2€ la demi-journée

6€ la journée (repas non fourni)

10€ la sortie à la journée (repas non fourni)

Les inscriptions sont possibles à la demi-journée, à la journée et à la semaine.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du bureau municipal du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs de Sportiv'été 2022 sont approuvés.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-15 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2106 – Budget Principal – Construction d'un multi-accueil à la Pommeraye

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal que le projet de construction d'un multi-accueil à la Pommeraye a commencé. L'architecte CUB MARCHAND vient d'être retenu sur le projet pour un montant de 195 900 € HT, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 460 000 € HT. Il est nécessaire de créer une autorisation de programme afin de pouvoir engager le marché de maîtrise d'œuvre. La proposition de l'AP/CP se base sur le marché de maîtrise d'œuvre et afin de permettre la réalisation des prestations techniques. L'AP/CP sera mis à jour fin 2022 ou début 2023 afin d'intégrer le coût global de l'opération.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'AP / CP opération 2106 - Construction d'un multi-accueil à la Pommeraye est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
323 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	23 000,00 €	540 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-16 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2101 – Budget Principal – Réhabilitation de 3 logements pour la périscolaire à Botz en Mauges – Complément à la délibération n° 2021-12-15 du 16/12/2021

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de 3 logements pour la périscolaire sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, par délibération n° 2021-12-15 du 16/12/2021. Une AP / CP a été créée suivant la phase APS réalisée par le cabinet BEE.

Entre la phase APS et la phase DCE, des éléments techniques ont été validés et ajoutés au projet car ils n'étaient pas intégrés à l'audit énergétique, tels que le changement de l'ensemble des menuiseries lié à la présence de plomb et de sa vétusté. De plus il a intégré le renfort de linteaux existants, la reprise d'un local existant pour le transformer en local de rangement, la mise en place de stores et l'agencement intérieur pour permettre la séparation visuelle des pièces pour une meilleure intégration et une meilleure aisance de travail.

Aujourd'hui, les entreprises qui vont réaliser les travaux viennent d'être retenues et il est nécessaire de mettre à jour l'AP / CP suivant les résultats de la consultation en procédure adaptée. La différence entre l'estimation phase DCE et le résultat (+21%) provient essentiellement d'une plus-value liée à la conjoncture actuelle car l'estimation n'a pas pris en compte l'inflation, mais est restée sur des prix avant inflation.

Pour mémoire, la précédente AP / CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subvention
389 980,40 €	1 458,00 €	9 421,90 €	379 100,50 €	110 500 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'actualisation de l'AP / CP OP 2102 du projet de réhabilitation de 3 logements pour la périscolaire de Botz-en-Mauges est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions
489 055,76 €	1 458,00 €	9 421,90 €	200 000,00 €	278 175,86 €	118 695 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-17 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2102 – Budget Principal – École de Beausse – Complément à la délibération n° 2021-12-16 du 16/12/2021

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'école, la construction de la périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de Beausse, que par délibération N°2021-12-16 du 16/12/2021, une AP/CP a été créée sur ce projet après que le cabinet FARDIN a été retenu sur le projet, sur une base d'une enveloppe prévisionnelle de 1 030 000 € HT. Aujourd'hui, la phase APD vient d'être validée et il est nécessaire de mettre à jour AP/CP suivant la validation de la phase esquisse, par le bureau municipal du 18/01/2022, pour un montant de travaux de 1 307 000 € HT et le nouveau montant de travaux de 1 309 500 € HT de la phase APD, prenant en compte des adaptations du projet, la suppression de panneaux

photovoltaïques mais en tenant compte que la charpente soit adaptée pour réceptionner des panneaux, d'avoir un local onduleur et de prévoir les fourreaux pour un futur raccordement au réseau électrique, suite au bureau municipal du 24/05/2022, et par rapport à la conjoncture actuelle.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subvention
1 692 534,94 €	3 720,00 €	14 905,99 €	700 000,00 €	965 908,95 €	4 000,00 €	4 000,00 €	-

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'actualisation de l'AP/CP OP 2102 du projet de réhabilitation de l'école, la construction de la périscolaire et du restaurant scolaire situés à Beousse est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
1 981 592,54 €	3 720,00 €	14 747,34 €	500 000,00 €	1 455 125,20 €	4 000,00 €	4 000,00 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-18 Demande de subvention au SIÉML pour la construction d'une école sur la commune déléguée de Beausse

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle le projet de construction d'une école à Beausse.

L'avant-projet sommaire validé par les commissions comporte l'installation d'une pompe à chaleur.

Un dépôt de subvention auprès du syndicat d'électricité du Maine-et-Loire (SIÉML) est possible dans le cadre de son programme BEE 2030, qui subventionne l'installation de système de chauffage d'énergies renouvelables, telle que les pompes à chaleur.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Finances-Transition écologique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe de protection de l'environnement et en particulier l'objectif stratégique d'exemplarité de la commune ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le projet présenté est approuvé.

Article deux - Une aide financière du SIÉML est sollicitée dans le cadre de son programme BEE 2030.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-19 Demande de subvention de la Caisse Allocations Familiales pour l'extension de la périscolaire de la Pommeraye

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle le projet de la construction et l'augmentation de capacité du multi-accueil de la Pommeraye. Ce projet comporte également une extension de la périscolaire.

Une première estimation des travaux fait apparaître un montant de 2 003 640 € TTC pour l'ensemble du projet, frais d'architecte compris.

La CAF du Maine-et-Loire propose des subventions d'investissement pour des périscolaires qui sont cumulables avec celle déjà accordée pour le multi-accueil en fin d'année 2021.

Le financement estimé est de 50 000 €. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la CAF du Maine-et-Loire pour ce projet.

D'autres subventions sont à prévoir et seront sollicitées quand l'avancement du projet et le calendrier des subventions le permettront.

Aussi, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux	1 669 700 €	CAF Multiaccueil	540 000 €
		CAF Périscolaire	50 000 €
		Autofinancement	1 079 700 €
TOTAL	1 669 700 €	TOTAL	1 669 700 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

VU la feuille de route de la commune, et notamment son axe de proximité et son objectif stratégique de développement des services pour répondre aux besoins des habitants ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le projet présenté est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 50 000 € de la CAF du Maine-et-Loire est sollicitée pour ce projet.

Article trois - Le plan de financement présenté, est approuvé.

Article quatre - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-20 Demande de subvention de la Caisse Allocations Familiales pour la création d'une périscolaire à Beausse

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle le projet de la construction de l'ensemble scolaire et périscolaire situé sur la commune déléguée de Beausse.

La CAF du Maine-et-Loire propose des subventions d'investissement pour des périscolaires qui sont adaptées dans ce projet.

Le financement estimé est de 50 000 €. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la CAF du Maine-et-Loire pour ce projet.

D'autres subventions sont à prévoir et seront sollicitées quand l'avancement du projet et le calendrier des subventions le permettront.

Aussi, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 981 592 €	CAF Périscolaire	50 000 €
		Autofinancement	1 931 592 €
TOTAL	1 981 592€	TOTAL	1 981 592€

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

VU la feuille de route de la commune, et notamment son axe de proximité et son objectif stratégique de développement des services pour répondre aux besoins des habitants ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le projet présenté est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 50 000 € de la CAF du Maine-et-Loire est sollicitée pour ce projet.

Article trois - Le plan de financement présenté, est approuvé.

Article quatre - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-21 Projet de végétalisation école Roger Mercier

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil, le projet de végétalisation de l'école Roger Mercier à Montjean-sur-Loire.

Il y a plusieurs mois, l'école Roger Mercier, par l'intermédiaire d'un collectif enseignants et parents d'élèves, a indiqué à la Commune son souhait de travailler à un projet de végétalisation de l'école.

Celui-ci a rencontré un écho favorable auprès des élus, puisqu'il rentre pleinement dans le cadre de la feuille de route politique.

Des contacts ont été pris avec des prestataires externes. La proposition de l'Institut AGRO RENNES-ANGERS via le projet étudiant « Ingénierie de projet d'AGROCAMPUS OUEST » a été retenu. Il s'agit d'accompagner l'école au cours d'une mission qui durera 6 semaines. Elle sera menée par des élèves-ingénieurs. Les étudiants travailleront en collaboration avec les enseignants et les enfants afin d'établir un programme du projet. Le coût de cet accompagnement est de 800 €.

Ces éléments ont été présentés lors d'une session conjointe et extraordinaire, réunissant les commissions enfance jeunesse affaires scolaires et transition écologique.

Une élue fait remarquer que c'est un beau projet et aimerait savoir si cela pourrait être un projet pilote qui soit reproduit dans les autres écoles.

Il lui est répondu par l'affirmative. Une autre école, l'Orange Bleue de St Florent-le-Vieil, a un projet également. Au Marillais, l'école est privée donc sous contrat d'association avec la commune mais les élus ont participé à la réunion sur ce projet. Les parents d'élèves et les élus vont envisager la végétalisation.

Monsieur le Maire complète en disant que ce genre de projets représente du concret pour la transition écologique.

Un autre élu affirme qu'il ne faut pas faire que l'étude, il faudra faire le projet.

Il est répondu qu'il faut faire ces projets mais il faut rester rationnel et raisonnable.

Une élue demande de quand date l'école car il semble qu'il y ait des problèmes d'isolation.

Il est répondu que l'école date un peu qu'il y a des travaux chaque année dans une classe et que les sanitaires vont être refaits cet été. Une programmation de travaux reste à faire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route politique 2020-2026, de l'axe protection de l'environnement, de l'objectif stratégique de protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité, de l'objectif opérationnel de favoriser la gestion des espaces verts communaux en préservant la biodiversité et notamment de sensibiliser et former les enfants et les jeunes aux enjeux du développement durable ;

VU l'avis favorable unanime des commissions affaires scolaires et transition écologique du 8 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	60

DECIDE :

Article premier - Madame A. ROBICHON est autorisée à signer la proposition de l'Institut AGRO RENNES-ANGERS via le projet étudiant « Ingénierie de projet d'AGROCAMPUS OUEST » pour accompagner les représentants de l'école Roger Mercier dans leur projet de végétalisation pour un montant de 800 €.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-22 Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal, le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires actualisé pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Les principales actualisations ou ajustements sont :

- les tarifs,
- les repas de substitution.

Concernant les repas de substitution, il est constaté une augmentation des demandes des familles pour l'élaboration de repas spécifiques, hors prescription médicale. Cette situation crée des difficultés aux cuisiniers et également lors du service pour les équipes en salle.

Les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation d'accepter les demandes alimentaires des usagers, elles ont cependant l'obligation de se conformer à l'intérêt général afin que tous les usagers puissent bénéficier du service de restauration scolaire conformément aux principes d'égalité et de neutralité du service public.

Au regard de ces différents éléments, la Commune souhaite simplifier l'organisation pour faire face aux différents aléas qu'elle rencontre, en particulier des difficultés de recrutement qui agissent sur la tension de nos effectifs professionnels.

Une élue trouve qu'il est dommage que l'on ne puisse pas proposer le panier aux familles qui pourraient en avoir besoin. Beaucoup de collectivités font cet effort, notamment dans les collèges.

Il lui est répondu qu'il faut engager un travail au niveau de la restauration car il y a beaucoup d'arrêts de travail à gérer, ce qui complique l'organisation pour des menus à la carte.

Une élue fait remarquer que l'on répond aux problèmes des cuisiniers et non des familles.

La consigne sera de ne pas forcer les enfants. On remplacera la viande par des légumes en cas de demande. Pour ce qui est des végétariens, un élu ajoute qu'il n'y a que 7 enfants concernés sur tout Mauges-sur-Loire.

Une élue revient sur le règlement intérieur pour avoir les grands axes du PEL (projet éducatif local).

Il est répondu que le PEL existe mais a besoin d'être réactualisé. Ce soir, il fallait répondre à des questions alimentaires.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission en date du 8 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de Mauges-sur-Loire est validé pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-23 Règlement scolaire : création d'un nouveau tarif

Monsieur le Maire sollicite le retrait de cette délibération. Le Conseil Municipal accepte sans remarque.

2022-07-24 Acceptation des chèques vacances et des CESU pour le règlement de prestations

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal, qu'à la demande de la Trésorerie, il convient de prendre une délibération de régularisation sur les moyens de paiements acceptés et notamment les chèques vacances et les CESU pour le paiement des factures du service petite enfance, enfance et affaires scolaires qui sont :

- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne
- Chèque bancaire
- CESU
- Chèques vacances (pour les accueils de loisirs de La Chapelle-Saint-Florent, le Mesnil-en-Vallée, La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil)
- Paiement en espèces ou carte bancaire auprès des buralistes

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les moyens de paiements des factures du service petite enfance, enfance et affaires scolaires sont validés et notamment :

- les chèques vacances pour les prestations concernant :
 - l'ALSH de La Chapelle Saint Florent, Le Mesnil en Vallée, La Pommeraye, Montjean sur Loire et Saint Florent le Vieil.
- les CESU pour les prestations concernant :
 - le multi accueil,
 - l'ALSH,
 - la périscolaire,
 - le péricentre,
 - le mercredi.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances et plus généralement des démarches nécessaires pour mener cette affaire à bonne fin.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-25 Repas des aînés

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité, indique qu'une réflexion a été menée avec les maires délégués sur l'organisation du repas des aînés. Une enveloppe de 30 000 € a été votée au budget pour cette animation.

A l'issue des réunions, il est proposé l'organisation d'un repas des aînés dans chaque commune déléguée, habitant sur la commune, avec une participation financière au repas fixé à 5€ par convive.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de favoriser une communication proche du citoyen ;

VU l'avis favorable des maires délégués lors de la réunion du 17/05/2022 ;

VU l'avis favorable de la commission en date du 15/06/2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le projet est validé et le tarif de participation au repas des aînés est fixé à 5€ par convive.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-26 Subvention supplémentaire à l'association AFLAM

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité, présente une demande de l'association AFLAM pour une subvention supplémentaire. En effet, dans l'objectif d'harmonisation communale, la commune déléguée de Montjean-sur-Loire va déléguer à cette association l'organisation de son traditionnel feu d'artifice. Il convient donc de compenser cette délégation par une subvention subséquente permettant à l'association de couvrir les frais engagés par cette manifestation qui ne va pas lui apporter de financement mais participer à l'animation de la vie locale.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment son objectif de conforter le lien avec les associations et celui de maintenir un lien social avec la population ;

VU l'avis favorable de la commission Proximité-vie associative-Communication et participation citoyenne en date du 15 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	49
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La subvention supplémentaire de 7 000 € au bénéfice de l'association AFLAM, est approuvée.

Article deux - Il est précisé que le versement de la subvention aura lieu sur présentation d'un devis validé, de l'artificier, des repas des artificiers, des frais de la SACEM et de la taxe VNF.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-27 Subvention supplémentaire à l'association Sainte Madeleine

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité, présente une demande de l'association Sainte Madeleine pour une subvention supplémentaire. En effet, afin d'assurer les dépenses de fonctionnement liées à l'emploi d'un salarié pour l'entretien de la salle communale mise à disposition des associations et des particuliers et afin d'assurer les charges liées à la fête locale avec feu d'artifice, l'association sollicite la commune pour un complément de subvention de 1 800 €.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment en son objectif de conforter le lien avec les associations et celui de maintenir un lien social avec la population ;

VU l'avis favorable de la commission Proximité-vie associative-Communication et participation citoyenne en date du 15 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 21/06/2022 ;

Monsieur Jean-François ALLARD, élu intéressé et titulaire d'un pouvoir, sort de la salle.

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - La subvention supplémentaire de 1 800 € au bénéfice de l'association Ste Madeleine, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-28 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 3305 – Budget Principal – Réhabilitation salle Bois Gelé à la Pommeraye

Monsieur F. JOLIVET, adjoint du service Proximité, expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la salle Bois Gelé à la Pommeraye est bien avancé. Il est nécessaire de créer une autorisation de programme. Le coût global de l'ensemble du projet est estimé à 275 798,58 €, phase PRO. Le bureau municipal du 31/05/2022 a validé les travaux comprenant la réhabilitation intérieure et le désamiantage intérieur et de la toiture avec mise en place d'une nouvelle couverture. La consultation des entreprises est en cours et afin de pouvoir notifier les entreprises, l'AP/CP est nécessaire car les travaux sont planifiés d'octobre 2022 à avril 2023, sous réserve d'une consultation fructueuse et sans problème d'approvisionnement des matériaux.

Un élu se pose la question sur le risque inondation. Il voudrait savoir si des travaux vont être réalisés pour diminuer ce risque.

Il lui est répondu que dans cette salle les appareils électriques seront mis en hauteur. Cette salle pourra réinonder mais c'est le seul bien que l'on peut proposer sur la Pommeraye avec une grande capacité. Le choix a donc été fait de la réhabiliter même si la somme est importante.

Un autre élu rappelle que la salle de Montjean-sur Loire est aussi en zone inondable et le montant des travaux sera certainement beaucoup plus important. Un débat sera utile.

Monsieur le Maire interroge un élu qui est président du SMIB pour savoir si des travaux sont prévus sur le cours d'eau qui passe à Bois Gelé.

Il répond qu'il n'y a rien de prévu dans les 6 prochaines années. Il ajoute qu'il y a cependant certaines zones à retravailler pour favoriser l'écoulement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'AP / CP opération 3305 - Réhabilitation de la salle de Bois Gelé à la Pommeraye est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions
275 798,58 €	12 000,00 €	21 150,81 €	100 000,00 €	142 647,77 €	- €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-29 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
Adjoint technique, adjoint technique ppal de 2nde classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Exploitation	35	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 du CGFP		Suite à la vacance d'emploi d'un poste basé sur le secteur Ouest (départ à la retraite), un agent technique basé sur le secteur Est va bénéficier d'une mobilité interne par un changement de résidence administrative. Il est donc proposé d'élargir les conditions de recrutement suite à la vacance d'emploi du poste du secteur Est. Le poste sera donc ouvert sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique ppal de 2nde classe, d'agent de maîtrise, et d'agent de maîtrise ppal.	01/08/2022	
Adjoint technique territorial	Affaires scolaires	9,45/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 alinéa 5 du CGFP		Suite à la vacance d'emploi sur un poste ouvert à temps non complet (14,85/35ème), et compte tenu des difficultés de recrutement, il est proposé de scinder ce poste en 2 pour distinguer la partie entretien de la partie restauration scolaire.	01/08/2022	
	Exploitation	5,40/35ème	1					
adjoint technique, adjoint technique ppal de 1ère classe et 2nde classe, agent de maîtrise	Restauration collective	18,52/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 du CGFP		Suite au départ de l'agent référent du restaurant scolaire de St Laurent de la Plaine, et compte tenu des difficultés de recrutement, le service affaires scolaires a étudié l'affectation de certaines heures en interne et propose de recruter un commis cuisine pour la partie de restauration scolaire (cuisine, service, entretien plonge)	01/08/2022	
Adjoint technique	Affaires scolaires - Restauration scolaire	4,73/35ème	1	Titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 al. 5° du CGFP		Hausse des effectifs qui se maintiennent depuis 2019 - Restaurant scolaire La Pommeraye	01/09/2022	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Périscolaire	11,42/35ème	1	Titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-8 al.5°du CGFP		Maintien des effectifs sur la périscolaire du Marillais (10 heures) et de Saint Florent-le-Vieil (4,50 heures)	01/09/2022	

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
CONTRACTUELS								
Adjoint technique	Affaires scolaires - Restauration scolaire	5,51/35ème	7	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Poursuite hausse des effectifs (Botz-en-Mauges, Le Mesnil-en-Vallée, Le Marillais, La Chapelle-Saint-Florent, La Pommeraye (2), Saint-Laurent-de-La-Plaine)	01/09/2022	
Adjoint technique	Affaires scolaires - Restauration scolaire	6/35ème	2	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Hausses des effectifs imprévues en cours d'année scolaire	01/09/2022	
Adjoint technique	Affaires scolaires	20/35ème	2	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Renfort sur l'ensemble des sites si évolution des effectifs	01/09/2022	29 152,00 €
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - écoles	24/35ème	2	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Service minimum d'accueil (en cas de grève des enseignants par exemple)	01/09/2022	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Périscolaire	8,04/35ème	1	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Agent sur poste permanent passe à La Pommeraye + fermeture d'une classe donc possibilité de moins d'enfants sur l'APS	01/09/2022	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Périscolaire	8,27/35ème	2	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Augmentation des effectifs mercredis (1 pour Montjean-sur-Loire / 1 pour La Pommeraye)	01/09/2022	1 poste : 353 € (RI)

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
CONTRACTUELS								
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Péri-scolaire	4,59/35ème	3	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Augmentation des effectifs : La Boutouchère - Saint Florent-le-Vieil, Le Mesnil-en-Vallée	01/09/2022	10 035,00 €
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Péri-scolaire	7,35/35ème	3	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Effectifs en hausse et changement de rythme scolaire au Marillais (4 jours d'école par semaine au lieu de 4,50) + 2 postes prévisonnels pour mercredi déjà existants sur 2021/2022	01/09/2022	1 poste : 5 357 €
Agent social	Affaires scolaires - Péri-scolaire	7,35/35ème	2	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Accompagnement d'enfants en situation de handicap au sein des péri-scolaires ; une demande connue à ce jour. Il est demandé d'ouvrir un poste supplémentaire afin d'assurer les demandes en cours d'année	01/09/2022	24 544,62 €
Agent social	Affaires scolaires - Péri-scolaire	5,51/35ème	2	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Accompagnement d'enfants en situation de handicap au sein des péri-scolaires ; une demande connue à ce jour. Il est demandé d'ouvrir un poste supplémentaire afin d'assurer les demandes en cours d'année	01/09/2022	
Agent social	Affaires scolaires - Péri-scolaire	3,68/35ème	3	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Accompagnement d'enfants en situation de handicap au sein des péri-scolaires ; une demande connue à ce jour. Il est demandé d'ouvrir un poste supplémentaire afin d'assurer les demandes en cours d'année	01/09/2022	
Agent social	Affaires scolaires - restaurant scolaire	2,76/35ème	2	Contractuel au titre de l'Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	01/09/2022 - 09/07/2023	Accompagnement d'enfants en situation de handicap au sein des restaurants scolaires ; poursuite d'un accompagnement réalisé sur l'année scolaire 2021-2022	01/09/2022	

Ajustements de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire	Observations
Adjoint du patrimoine	culture	24,50/35ème	31/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP	Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des RH indique que le service culture travaille sur de déploiement de la ludothèque sur le secteur Ouest. Il est donc proposé d'ajuster le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine en faisant évoluer sa base de 24,50/35ème à 31/35ème à compter du 01/08/2022.	01/08/2022		AVIS DU CT en date du 7/07/2022
Adjoint technique territorial	service exploitation-propreté	5,51/35ème	10,63/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du CGFP	Suite à un départ à la retraite, dans l'optique de consolidation de bases de postes à temps non complet, le service exploitation a étudié la faisabilité d'affecter des heures d'entretien de salles. En conséquence, un agent de service en charge de la restauration scolaire a accepté de prendre ces heures. Le temps de travail de ce poste sera donc ajusté en passant de 5,51/35ème à 10,63/35ème et ce à compter du 1er août 2022.	01/08/2022		AVIS DU CT en date du 7/07/2022
Adjoint technique territorial	affaires scolaires	13,12/35ème	14,85/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 332-8 5° du CGFP	Suite à un départ à la retraite, le service affaires scolaires demande à ajuster la base annualisée de ce poste au besoin réel.	01/08/2022		AVIS DU CT en date du 7/07/2022

Suppression de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	observations
Adjoint technique ppal de 2nde classe	affaire scolaires	31,50/35ème	1	titulaire	Il est proposé de supprimer le grade ouvert sur le grade d'adjoint technique ppal de 2nde classe du fait que l'agent a bénéficié d'une intégration directe sur le grade d'ATSEM ppal de 2nde classe	01/08/2022	
Technicien territorial	exploitation	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de responsable de secteur Est	01/08/2022	
Adjoint technique ppal de 2nde classe	exploitation	35	2	titulaire	recrutement terminé sur le poste d'agent technique secteur centre et Est	01/08/2022	
adjoint technique ppal de 1ère classe	exploitation	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste d'agent technique secteur Centre	01/08/2022	
Agent technique	exploitation	35	3	titulaire	recrutement terminé sur 2 postes d'agent technique et 1 poste de chef d'équipe secteur Ouest	01/08/2022	
Attaché	Santé Social Gérontologie	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef de service Santé Social Gérontologie	01/08/2022	
Attaché ppal	Santé Social Gérontologie	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef de service Santé Social Gérontologie	01/08/2022	
Rédacteur territorial	Santé Social Gérontologie	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef de service Santé Social Gérontologie	01/08/2022	
Rédacteur ppal 2nde classe	Santé Social Gérontologie	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef de service Santé Social Gérontologie	01/08/2022	
Rédacteur ppal 1ère classe	Santé Social Gérontologie	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef de service Santé Social Gérontologie	01/08/2022	
Assistant socio-éducatif	Santé Social Gérontologie	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef de service Santé Social Gérontologie	01/08/2022	
Infirmier de classe normale	Santé Social Gérontologie	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef de service Santé Social Gérontologie	01/08/2022	
Attaché territorial	sport	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef sport	01/08/2022	
Rédacteur territorial	sport	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef de service sport	01/08/2022	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	sport	35	1	titulaire	recrutement terminé sur le poste de chef de service sport	01/08/2022	
Adjoint technique territorial	exploitation	3,98/35ème	1	titulaire	recrutement terminé suite à départ à la retraite. Affectation en interne	01/08/2022	

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Le temps de travail du ou des postes est ajusté conformément au tableau ci-dessus.

Article trois - les grades sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

Article quatre - Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 7 juillet 2022			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00

	Attaché principal	5	35,00	
	Attaché	7	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
		1	28,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
		1	28,00	
	Rédacteur	10	35,00	
		1	31,50	
		1	28,00	
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
			1	32,00
1			35,00	
2			28,00	
Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)		8	35,00	
		2	28,00	
		1	33,00	
Adjoint Administratif (Echelle C1)		15	35,00	
		2	28,00	
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00	
		1	34,61	
		1	28,00	
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	34,61	
		1	31,76	

		1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	34,61
		1	33,08
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,85
		1	21,60
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73
		1	16,34

		1	15,09
		1	13,39
		1	13,10
		1	11,98
		1	11,90
		1	11,70
		1	11,42
		1	10,17
		1	9,19
		1	8,94
		1	8,13
		1	8,00
		2	7,88
		1	7,62
		1	7,30
		1	7,09
		1	6,30
		1	3,15
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjointe du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjointe du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00

	Adjoint du patrimoine	1	31,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	11,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	5,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	3,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	35,00
		1	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	22,50

		1	19,50
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		2	30,00
		1	28,00
		2	22,50
		1	22,50
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		ATSEM principal de 1ère classe	2
	1		30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97
		1	31,50
		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
		2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00
	Technicien	2	35,00

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	28,00
		1	18,52
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	12	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	29,84
		1	29,00
		1	26,73
		1	15,60
		1	19,00
		1	18,52
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	34,00
		1	33,14
		1	31,17
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	26,72
		1	26,67
		1	25,57
1	25,38		

		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,52
		1	18,17
		1	17,89
		1	35,00
		1	17,33
		1	16,40
		1	15,35
		1	14,85
		1	13,85
		1	11,50
		1	11,38
		1	11,25
		1	10,63
		2	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	6,89
		1	6,69

		1	5,91
		10	5,51
		1	5,49
		1	5,40
		1	5,16
		15	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	5	35,00
		1	28,00
		1	26,72
		1	18,52

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-30 Attribution des avantages en nature : Actualisation de la liste agents qui perçoivent des avantages en nature

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines, rappelle qu'une délibération relative aux modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Mauges-sur-Loire a été prise lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

Les agents ayant été concernés par des avantages en nature au cours de la période (jusqu'à mai 2022) sont listés ci-après :

ALLAIRE Jean-Marc	LEBRUN Anne-Claire	THARREAU Valérie	BREJON Aurélie	KUSBAC Laurianne	PINEAU Océane
AVRIL Elise	MARQUIS Christina	TUFFREAU Bernadette	CADOT Laurence	LABIA WALSH Brigitte	PINEAU Sandrine
BALDEN Samantha	MATHIEN Claude	VERON Marie-Paule	CHARRIER Karine	LAMBERT Stéphanie	PLUMEJAULT Aurélie
BAUMIER Philippe	MENOURY Nathalie	VION Céline	DELANOUE Sylvie	LONDON Emilie	POIRIER Nathalie
BOISDRON Chantal	PEIFER Frédéric	ALLAIRE Anaïs	DESGRANGES Emeline	LEBORGNE Lorina	RABJEAU Loetitia
BORE Stéphanie	PINEAU Lucie	BLOND Mélanie	DUPE Agathe	MURZEAU Laurence	RUIZ Yuna
BOSSEAU Marie-Annick	POIRON Laure	BODIN Charline	GOUBERT Sébastien	PARIS Françoise	TAMINE ALI Inchat
BRILLET SEVERINE	REDUREAU Cindy	BODINEAU Isabelle	HEGRON Sophie	PEIFER Florence	VERGER Blandine
CHAPON Géraldine	ROBERT Emeline	BOUMARD Pauline	HERVAULT Angélique	PINEAU Alice	VIAU Gwendolijn
CHAUSSE Béatrice	STEIN Alicia	BOURRIAUD Audrey	JEUVELIN Oxanna	PINEAU Fabienne	

Cet avantage en nature sera également accordé individuellement aux agents qui seront recrutés ou amener à exercer leurs fonctions au sein de la commune de Mauges-sur-Loire, sur des emplois permanents ou non permanents en vertu des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Un état mensuel nominatif sera établi chaque mois et joint aux mandats relatifs à la paie.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 21 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la commune de Mauges sur Loire sont approuvées.

Article deux - Il est décidé d'appliquer la valeur forfaitaire en vigueur.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-31 Charte Télétravail : modifications de certaines dispositions de la charte

Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle que le télétravail est en place depuis le 1^{er} septembre 2021.

Comme indiqué lors de cette mise en place, une évaluation a été réalisée auprès des services dont les postes sont éligibles au télétravail. Actuellement, sur 70 postes éligibles, 37 ont activé le télétravail.

Un accord-cadre du 13 juillet 2021 publié au Journal Officiel le 3 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques dispose désormais que l'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés, ce qui nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées.

Mme Y. DE BARROS fait une lecture des modifications apportées à la charte initiale.

Une élue demande une précision pour savoir si les agents peuvent prendre une journée par semaine ou bien 3 jours par semaine.

Il lui est répondu par l'affirmative pour une journée fixe en respectant la continuité de service, ce n'est pas possible pour trois jours.

Un élu demande combien il y a de personnes en télétravail.

Il est répondu qu'il y a soixante-dix personnes éligibles au télétravail et à ce jour, 37 personnes en ont fait la demande. Le télétravail est proposé aux agents qui font au moins 80 % d'un plein temps.

Une élue questionne sur le matériel.

Il lui est répondu que les agents en télétravail ont un ordinateur portable qu'ils emmènent chez eux et ils doivent s'assurer qu'il leur est possible de recevoir des appels téléphoniques sur leurs ordinateurs pour être joignables à tout moment.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L430-1 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 d'adaptation des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 publié au Journal Officiel le 3 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 21 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	6
Abstention	3

Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les modifications de certaines dispositions de la charte sont acceptées.

Article deux - La charte du télétravail est approuvée pour une mise en application au 1^{er} septembre 2022.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-32 Recours à deux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022/2023

Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique que le recours à l'apprentissage permettrait notamment de pallier aux difficultés de recrutement connues aujourd'hui sur certains métiers.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage (C.D.D. de droit privé) a pour but de donner à des jeunes travailleurs âgés de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Les frais de formation sont pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite d'un montant maximum annuel (4 945€ par an pour un diplôme d'animateur/ 6000€ pour un diplôme de Production Service en Restaurations). Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC par l'employeur conformément à la réglementation : pour information, rémunération mensuelle de 27% du SMIC (444.30€ brut / mois au 01/05/2022 pour les apprentis âgés de moins de 18 ans ayant signé un contrat d'un an) ; 39 % du SMIC (641.77€ brut / mois au 01/05/2022 pour les apprentis âgés de moins de 18 ans ayant signé un contrat de deux ans (pourcentage évoluant en fonction de l'âge de l'apprenti et de la durée de la formation).

Les apprentis recrutés seront accompagnés par un Maître d'apprentissage qui sera désigné par la hiérarchie suivant sa qualification et/ou son expérience professionnelle conformément à la réglementation. Le Maître d'apprentissage désigné bénéficiera d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT. Il se verra attribuer une NBI de 20 points.

Pour rappel, la durée quotidienne de travail effectif des mineurs est fixée à 8 h, période durant laquelle une pause est obligatoire.

Le temps de pause est fixé à au moins 30 minutes consécutives lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 4 heures et demie, aucune période de travail effectif ininterrompue ne pouvant excéder la durée de 4 heures et demie.

La durée minimale de repos quotidien est de 12 h consécutives. Les jeunes travailleurs ont droit à un repos hebdomadaire minimal de 2 jours consécutifs. Ces conditions de durée de travail peuvent faire l'objet de dérogations et d'aménagements.

Il est interdit de faire travailler la nuit (entre 22 h et 6h) les jeunes de moins de 18 ans.

Deux services du Pôle Services à la population proposent de recourir à de l'apprentissage, à savoir :

- le service affaires scolaires pour un contrat d'apprentissage d'Animateur (ALSH/Périscolaire)

Il est proposé de recourir à un(e) apprenti(e) à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 pour exercer les missions d'animateur sur 3 structures jeunesse sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil. Le recours à un apprenti permettrait à l'apprenti(e) de développer ses capacités et de contribuer à l'acquisition des compétences professionnelles cohérentes au métier d'Animateur.

Dans cet objectif, il est envisagé le recours au contrat d'apprentissage selon le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Affaires scolaires	1	CP JEPS (<i>Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport</i>) Mention « Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne » Certification Niveau 3 (Niveau CAP, BEP)	1 an

- le service Santé Social Gérontologie pour un contrat d'apprentissage de Production Service en Restaurations (PSR)

Pour rappel, une délibération en date du 8 juillet 2021 avait été prise pour répondre à la demande du service Social, Santé et Gérontologie proposant de recourir à un apprenti à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 pour exercer les missions de cuisinier au sein de la Résidence Saint-Christophe.

Les démarches entrepris auprès des organismes de formation n'ont pas permis de recourir à un apprenti pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, le service Santé Social Gérontologie a retenu un jeune apprenti. Il est donc proposé d'engager un contrat d'apprentissage initialement prévu pour la rentrée 2021/2022 pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Dans cet objectif, il est envisagé le recours au contrat d'apprentissage selon le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
S.S.G.	1	CAP Production Service en Restaurations (PSR)	2 ans

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique en date du 7 juillet 2022, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2009-596 du 26 mai 2009 relatif à la suppression de la limite d'âge pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage ;

VU le Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014 ;

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 21 Juin 2022;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de recourir à 2 contrats d'apprentissage.

Article deux – Il est décidé de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
S.S.G.	1	CAP Production Service en Restaurations (PSR)	2 ans
Affaires scolaires	1	CP JEPS (<i>Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport</i>) Mention « Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne » Certification Niveau 3 (Niveau CAP, BEP)	1 an

Article trois - Il est attesté que les crédits nécessaires sont inscrits au budgets 2022, au chapitre 012 ;

Article quatre - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-07-33 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	1
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
LUSSON Josiane	LE BOURG - LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
MAHIEUX Guy	4 PLACE DE L EGLISE - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
JEANNETEAU Marie	10 RUE DE LA LOIRE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts POISSONNEAU	179 RUE DU SEIL - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
CARDON Nicolas	85 IMPASSE SAINT MAURILLE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRANCHEREAU Stéphane	73 RUE COLIN - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BUREAU	CHEMIN DES ALOUETTES LOT1 - BOURGNEUF EN MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
PLASSAIS Fabrice	15 RUE DES ROITELETS - LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
HUBERT Jean-Louis	28 IMPASSE DU COTEAU - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
GASNIER Vincent	RUE DE LA BLARDIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHENE François	43 BIS RUE DU COMMERCE - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
FORGERIT Achille	10 AVENUE JEANNE D ARC - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
SCI CDG COURANT	3 PASSAGE LINO VENTURA - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
RUILLIER Patricia	18 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
PENEU Mylène	10 RUE DES ERABLES - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
LETOURNEUR Marie-Chantal	14 RUE BEAUSOLEIL - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
DAGUIN Thérèse	RUE DES ROCHEREAUX - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
AUDEBERT Simon	3 10 RUE DES MAUGES - LE-MESNIL-EN-VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEDU Patrice	82 RUE D ANJOU - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
LEVACHER Christophe	1 CLOS DE LA CHENAIE - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
SCI LE PREAU	24 LOTISSEMENT SAINT MAURILLE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI DE CANDICE	31 RUE DE VERDUN - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BUREAU	CHEMIN DES ALOUETTES LOT2 - BOURGNEUF EN MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BUREAU	CHEMIN DES ALOUETTES LOT3 - BOURGNEUF EN MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
BOLLE Jocelyne	20 PLACE JEANNE D ARC -MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BLON Jean	10 RUE NATIONALE - LE MESNIL EN VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI CITY TRUCKS	"LE VAUJOU" - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
Cosorts ROULLIER	2 RUE DE LA CHAPELLE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
CHENOARD Georges	37 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOUYER Damien	5 PLACE DE L'EGLISE - BOTZ EN MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
LUSSON Josiane	60 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
JYMMO-LP	RUE DU BOIS GAS - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
CHOLET Pierrette	15 RUE DE LA GIRAUDERIE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
DIDELOT Eric	1 RUE DE L'EVRE - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE

Demandeur	Adresse du terrain
SCI MA-MER	8 CHEMIN DE LAURY - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
DIAZ Jean-Christophe	9 RUE DE BONCHAMP - LA-CHAPELLE-SAINT-FLORENT - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BROUARD Marie	7 RUE DE LA MONTEE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
SCI MA-MER	10 CHEMIN DE LAURY - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI MA-MER	12 CHEMIN DE LAURY - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI MA-MER	14 CHEMIN DE LAURY - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHOLOUX Adèle	18 RUE DE LA CROIX BARON - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
Consorts HUCHON	28 RUE DE LA CROIX ROUGE - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE

REVERDY Alain	53 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts ANTIER	7 RUE DE LA LOIRE - BOURGNEUF-EN-MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
Sté TMC	1 RUE DE LA CROIX DE PIERRE - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
SCI JYMMO-LP	LES PETITS BOIS GAS-LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
PREVOT Yohann	5 LA GRANDE ORCHERE-MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
DANIELO Céline	LES PETITS BOIS GAS-LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts SUZINEAU	L OUCHE NEAU- LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
PINEAU Daniel	4 ALLÉE DES VERRIERES- SAINT LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts SEUNYAC	1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE

Commande publique :

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
28/04/2022	Travaux d'aménagement de sécurité Rue de Vendée à la Pommeraye	COURANT TP 49290 CHALONNES SUR LOIRE	79 668,13
29/04/2022	Mission d'étude pour diagnostic sur l'Eglise St Martin de Vertou à La Pommeraye	AARP JAUNET Patricia 85190 AIZENAY	22 290,60
11/05/2022	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la Construction d'une salle de sports à Montjean sur Loire	PRISME INGENIERIE 76237 QUINCAMPOIX	30 375,00
30/05/2022	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments à Mauges-sur-Loire Avenants sur les Lots 1 et 2	APAVE 49300 CHOLET	Sans incidence financière
31/05/2022	Renouvellement des systèmes informatiques et de collaboration en ligne de la commune de Mauges-sur-Loire Avenant n°1 -capacité stockage serveur	SCIT 44150 ANCENIS	7 989,60
29/03/2022	Marché assurance Dommages aux biens – Montant exposition Avenant n°4	GROUPAMA 35912 RENNES	+301,18
24/05/2022	Marché assurance Dommages aux biens – Durée exposition Avenant n°5	GROUPAMA 35912 RENNES	+100,65
13/05/2022	Etude de faisabilité pour le réaménagement du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil – Avenant n°5 transfert	AUDDICE VAL DE LOIRE 49400 SAUMUR	Sans incidence financière
13/05/2022	Etude de faisabilité pour le réaménagement du centre-bourg de Montjean-sur-Loire – Avenant n°3 transfert	AUDDICE VAL DE LOIRE 49400 SAUMUR	Sans incidence financière
20/05/2022	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle du Bois Gelé – La Pommeraye – Avenant n°3 Fixation forfait définitif	INSO 49300 CHOLET	Sans incidence financière
02/06/2022	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi accueil et l'extension de la périscolaire – Commune déléguée de La Pommeraye	CUB ARCHITECTURE (CUB MARCHAND) 49450 SEVREMOINE	235 080,00
14/06/2022	Convention d'assistance juridique – avenant détermination de deux nouveaux tarifs	LEXCAP 4 rue du quinconce 49104 ANGERS CEDEX 2	Coût horaire 220 € HT / Mission assistance à audience 600 € HT

Virement de crédits budgétaires :

Budget 380 - Principal	Virement de crédits budgétaires de 100,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'article 275 – Dépôts et cautionnements versés pour le règlement de la caution du kit de tamponnage « Sutampu »
------------------------	--

Location d'un débit de boissons de catégories 4 :

Numéro	OBJET
2022-027-CP	Location licence IV commerce St Laurent de la Plaine
2022-028-CP	Location licence IV guinguette St Florent le Vieil

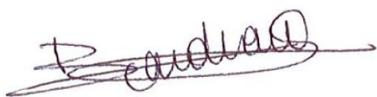
Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Questions diverses

Monsieur Pierre-Louis BEAUBREUIL remercie Luc CHAUVIN pour sa réactivité sur la question des PMR posée au dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Valérie BONDUAU,
Secrétaire de séance



Gilles PITON,
Maire de Mauges-sur-Loire

